

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés à l'Espace Robert Hossein de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET.

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT,
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Madame Jeannine BORDE,
Gérald CAPEL donne procuration à Monsieur Bertrand BILGER,
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Madame Pascale GINESTET.

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026
- 3 - Décisions du Maire

II - FINANCES

- 4 - Approbation du budget 2026 de l'Office de tourisme
- 5 - Etat récapitulatif annuel des indemnités 2025
- 6 - Budget Principal et Budgets annexes : reprise anticipée des résultats et affectation des résultats comptables 2025
- 7 - Budget Primitif 2026 : Budget principal
- 8 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Parkings
- 9 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Opérations Funéraires
- 10 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Unité Fermière Multiviandes
- 11 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Lotissement de la Plaine d'Anclades
- 12 - Budget Principal 2026 - Plan pluriannuel d'investissement : Autorisations de programme et Crédits de paiement
- 13 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2026
- 14 - Budget annexe Opérations funéraires : admissions en non-valeur
- 15 - Création d'un Budget annexe Centre de santé
- 16 - Subventions aux associations 2026 : attribution et signature des conventions d'objectifs
- 17 - Don en faveur des cadets de la défense

III - AFFAIRES JURIDIQUES

- 18 - Modification de l'article 6 "Comité syndical" des statuts du SIMAJE
- 19 - Création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE et désignation des représentants auprès de la Commission d'appel d'offres du groupement
- 20 - Indemnisation de l'exploitant d'un restaurant suite à la reconstruction du pont Peyramale
- 21 - Remboursement des frais d'entretien à l'exploitant du restaurant du Golf
- 22 - Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section BV n° 528
- 23 - Autorisation d'enfouissement des fondations dans le cadre des travaux de construction de la résidence Alice Carraze

IV - TRAVAUX / URBANISME

- 24 - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - Parcelle CV n° 384
- 25 - Convention de servitude Enedis parcelle cadastrée section BZ n° 19
- 26 - Plan Enseignes : Attribution de subventions
- 27 - Avis de la commune de Lourdes sur le projet de SCoT arrêté par la CATLP

V - SPORTS

- 28 - Règlement d'attribution de l'aide au sport

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 29 - Contrat de partenariat commercial Office de Tourisme/Château fort-Musée pyrénéen
- 30 - Fêtes de Lourdes 2026 : Règlement général des Casetas
- 31 - Saison culturelle 2026/2027 : création et modification des tarifs
- 32 - Ateliers municipal des arts (AMA) : tarifs 2026 - 2027
- 33 - Modification de la délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative au renouvellement des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme de Lourdes

VII - PERSONNEL

- 34 - Exercice du droit à la formation des élus
- 35 - Remboursement de frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Avant de débiter cette séance du Conseil municipal, je voudrais avoir quelques mots pour un agent qui nous a quitté aujourd'hui. Monsieur Jean-Marc DARROU qui est décédé aujourd'hui, agent qui a marqué son passage dans la collectivité par un grand professionnalisme. Monsieur Jean-Marc DARROU était un élément pilier de notre collectivité pendant de nombreuses années. J'ai une pensée, et je pense que vous vous associez à moi pour toute sa famille, son épouse Sylvie. Je pense aussi à son passage pendant de nombreuses années au sein du Basket club Lourdais, où il a marqué de sa présence par un investissement total, avec une passion incroyable. Donc je vous demande une minute de silence, et de nous lever s'il vous plaît.

Minute de silence

Je vous remercie. Il est donc 18h35 le quorum est atteint, et je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités

territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

N° 3

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°6 du 27 mars 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
31.03.2026	Restauration des façades, toiture et structure du Banc de la Grotte n° 42 - Lot 1 - Avenant n° 2	TOITURES MIDI PYRENEES	Montant de l'avenant 1 : - 1 660,00 € HT Moins-value : -0.2 % (tous avenants compris) Nouveau montant du marché : 81 597.64 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
08.04.2026	Demande de subvention au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour la nouvelle signalétique piétonne pour un montant total de 85 536,51 euros.

20.04.2026	Demande de subvention à la CAF dans le cadre du pôle famille pour un montant de 3 500 euros.
20.04.2026	Demande de subvention à la CAF dans le cadre du pôle jeunesse pour un montant de 3 500 euros.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
31.03.2026	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle DULOUT, Agricultrice, pour les mois d'avril à juillet.
08.04.2026	Signature des documents d'arpentage et des plans de division dans le cadre de la rétrocession des voiries de la résidence Lamathe, parcelle cadastrée provisoirement CW n°261B.
08.04.2026	Signature des documents d'arpentage et des plans de division dans le cadre de la rétrocession des voiries de la résidence Lamathe, parcelle cadastrée provisoirement CW n°1B, CW n°2E, CW n°8H, CW n°259J.
10.04.2026	Avenant n°2 au bail entre la ville de Lourdes et l'État pour les besoins de l'Education nationale au sein de l'Espace Carmen Cazenave.
11.04.2026	Convention de mise à disposition d'un bureau partagé au sein du centre socio-culturel Lorda au profit du Nouveau planning familial, à titre gracieux.
14.04.2026	Mise à disposition du jardin familial n°22 à Monsieur et Madame MITRACHE pour une redevance annuelle de 60 euros.
14.04.2026	Mise à disposition du jardin familial n°9 à Monsieur LASCORZ pour une redevance annuelle de 60 euros.
17.04.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à Barde production à titre onéreux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès à la CATLP à titre gracieux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association FCL XV à titre onéreux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à la région Occitanie à titre gracieux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès à la société Otentik à titre onéreux.
FUNÉRAIRE	
01.04.2026	Attribution de la concession n°2026-000018 au cimetière du Bon Pasteur Pompes funèbres Voldoire pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2026	Renouvellement de la concession n°2029-000007 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
15.04.2026	Attribution de la concession n°2026-000020 au cimetière de l'Egalité pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
15.04.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000021 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000022 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2026	Attribution de la concession n°2026-000023 au cimetière d'Anclades pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Le point n°4 il s'agit de l'approbation du budget de l'Office de tourisme, mais avant de passer à cette délibération, nous avons à nos côtés la directrice de l'Office de tourisme, Madame Francine GILES qui va nous présenter l'Office de tourisme de la ville de Lourdes, le budget, les actions. C'est bon pour vous ? Vous avez la parole.

Madame Francine GILES :

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, donc je vais vous présenter le budget principal de l'Office de tourisme. En vertu de l'article L.133-8 du Code du tourisme, ce budget et les comptes sont délibérés par le Comité de direction de l'Office de tourisme et ensuite soumis à approbation du Conseil municipal. Ce comité de direction a été renouvelé cette année, il est composé d'un collège d'élus municipaux et d'élus socioprofessionnels, qui est selon une volonté de Monsieur le Maire et moi-même le plus représentatif possible. Il a été renouvelé afin qu'il soit le plus représentatif possible de l'activité touristique locale. C'est-à-dire qu'il inclut à la fois des hébergements, hôtellerie plein air, hôtellerie, et puis transport et commerces. Donc tout ce qui est en lien avec l'activité touristique, et l'ensemble de ses membres ont approuvé ce budget le 13 avril 2026. Donc c'est un budget de fonctionnement avec l'exécution des dépenses et associé à cela un budget d'investissement. Et donc je vais vous montrer la répartition des lignes budgétaires.

Pour la partie recettes, en section de fonctionnement vous voyez apparaître l'atténuation de charges. Donc des remboursements de prestations sociales, c'est assez simple. Une partie de vente produits et services, puisque l'Office de tourisme fait de la vente de billetterie sèche, de prestataire de musées notamment, de prestation d'excursions. C'est quelque chose que nous avons en plus développé, un petit plus cette année, en prévision de l'ouverture de l'annexe de l'OT qui a ouvert rue de la Grotte début avril. Donc qui est fait pour renseigner, pour conseiller évidemment les visiteurs mais effectivement pour montrer les atouts complémentaires de la destination, tous les atouts existants de la destination au travers notamment d'offre existante comme les différents musées ou les excursions que peuvent faire les gens, les activités comme le Pic du Jer. Et le fait de vendre ces activités-là directement aux clients leur permet de voir l'ensemble de la ville. Et donc ces 150 000 euros, viennent de diverses commissions, mais aussi la vente de produits que nous avons créés, des passeports touristiques qui permettent de visiter sur deux jours les principaux sites de la ville ou de faire des activités aussi aux halles, aux marchés, des dégustations. Et puis des offres packagées que nous avons développées cette année que nous proposons à des petits groupes. Nous opérons essentiellement auprès d'associations, de petits clubs d'entreprise et nous délaissions plutôt tout ce qui est agences de voyage, tour opérateurs qui restent le marché principal de destination, le marché des réceptifs locaux. Donc nous laissons ce marché aux réceptifs locaux, donc c'est une critérisation que nous avons travaillée avec eux, des critères d'opérationnalité mis en place. Nous estimons qu'on devrait en générer 150 000 euros.

Ensuite la taxe de séjour qui sera collectée, pas reversée, collectée cette année. Nous estimons qu'elle sera de 3,4 millions d'euros, à peu près au même niveau que 2025, nous l'avons estimée au même niveau. Nous espérons que la part de volume de nuitées sera équivalente. Le volume en fréquentation pourra potentiellement être moindre. Puisque l'an dernier nous étions sur une année jubilaire qui donc a amené beaucoup de clientèle, de passage aussi et lointaine. Qui va moins se déplacer, à l'instar de pays tel que l'Indonésie, ou par contre des personnes qui viendront vont sûrement rester un petit plus et rallonger la durée de séjour.

Monsieur le Maire :

Je vous coupe une petite seconde, peut-être aurons-nous la chance d'avoir une visite papale qui va nous permettre d'atteindre des scores et dépasser l'année écoulée. On verra bien.

Madame Francine GILES :

A voir, à suivre. Donc ensuite il y avait d'autres produits exceptionnels, divers remboursements. Voilà pour la partie recettes qui se monte donc à 3 563 250 euros, donc ces recettes sont dépensées de la façon suivante. Sur des charges à caractère général que je vais détailler un petit peu ensuite. Pour 641 300 euros donc des fluides, du fonctionnement interne mais aussi tout ce qui concerne les projets stratégiques de promotion et de communication que je vous montrerai ensuite. Les charges de personnel qui sont équivalentes ici à 850 000 euros pour 14 salariés plus 5 saisonniers, donc là on a augmenté l'effectif, puisqu'on a un deuxième point d'accueil sur la ville de Lourdes comme je vous l'ai dit précédemment. Ce qui nous oblige effectivement à faire évoluer cet effectif pour la partie saison en tout cas, qui est d'avril à au moins fin octobre. Il est possible qu'on ouvre aussi sur les parties un petit peu hivernales, vacances de Noël ou février. Donc là ça représente effectivement ces charges de personnels, c'est un travail stratégique, il y a la partie visible de l'accueil c'est ce qu'on voit d'un l'Office de tourisme. Mais il y a la partie invisible de préparation en amont, de faire venir les gens, donner des éléments de réponse pour que les personnes aient envie de venir. Mais aussi nos clients tel que les tours opérateurs, agences de voyages avec qui on fait de la promotion, pour les pousser à la venue, et à la programmation.

Ensuite nous avons en dépenses « Autres charges de gestion courante ». Donc une petite partie de charges qui correspond à des outils numériques, et puis deux parties, le reversement de la taxe de séjour à la ville de Lourdes et une subvention que nous attribuons en convention à Pyrénia pour soutenir l'aérien. Donc ça ce sont des charges avec des montants prévisionnels, et qui de toute façon sont attribués aussi sur délibération du Comité de direction. Donc de l'ensemble des membres du comité de direction, collègue élus municipaux et collègue socioprofessionnels, approuvent ou désapprouvent effectivement chaque délibération, ces montants et en tout cas la convention qui est signée. Cela est fait en fin d'année quand on arrête les comptes à peu près au 30 novembre, et à cette période-là, on sait à peu près la taxe de séjour qui a été collectée, et donc on fait une estimation du reversement à la ville. Il y a des dépenses d'ordre, ce sont les immobilisations, les amortissements, tout simplement. Et puis cette année, nous avons fait un virement à la section d'investissement en conséquence du projet de l'annexe de la rue de la Grotte, pour laquelle l'Office de tourisme a pris en charge tous les travaux d'aménagement intérieur. La ville a pris en charge les travaux du bâti, extérieur, et l'Office de tourisme a payé l'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire :

Vous pouvez donner les chiffres.

Madame Francine GILES :

Oui je vais les donner après sur la section d'investissement. Donc pour un montant total qui s'équilibre avec les recettes de 3 563 250 euros. Je reviens rapidement sur cette taxe de séjour qui est reversée à la ville, pour montrer les dépenses qui étaient éligibles en 2025 à ce financement taxe de séjour sur lesquels nous avons voté au Comité de direction. Et donc des parts de la taxe de séjour permettent de financer ces dépenses éligibles qui sont fléchées sur un travail entre la ville et l'OT. Il y a une vigilance, on est fléché pour une utilisation de cette taxe de séjour, avec une notion de l'amélioration de l'attractivité de la destination qui peut profiter aux visiteurs, tout comme à l'habitant. Quand on a des notions d'accessibilité de Parvis de l'église, quand on a le mobilier urbain, les sanisettes, ça profite autant aux visiteurs qu'aux habitants.

Sur la partie investissement, c'est assez rapide, on a un petit budget d'investissement. Donc avec des fonds propres de la récupération du FCTVA et puis les amortissements bien sûr d'immobilisations. Et donc ici la subvention d'équipement comme vous l'évoquiez Monsieur le Maire, donc on a à peu près pour 90 000 à 100 000 euros de travaux intérieurs. Et on a été subventionné par le département sur le fond d'appel à projets du département pour 50% du projet d'origine auxquels se rajoutent quelques petits ameublements.

Monsieur le Maire :

Juste une petite seconde, il n'est pas inutile d'avoir un Maire élu au Conseil départemental, c'est facilitateur surtout quand le président du département est proche de moi, ou moi plutôt proche de lui depuis de nombreuses années. Et je rappelle que sur l'enveloppe PAL c'était 8 millions d'euros qui ont été projetés par le département dans un premier jet par le président du département que je remercie.

Madame Francine GILES :

Voilà, donc ça nous permet d'équilibrer assez facilement ce budget et donc de réaliser ces dépenses. Là je vous ai mis une photo mais je vous engage à aller pour ceux qui le souhaitent, voir aussi cet Office de tourisme et rendre visite à mes collaborateurs. C'est un lieu qui va permettre de recevoir des visiteurs qui ont un peu parfois du mal à remonter dans le haut de ville. Donc l'idée est quand même de faire un peu un refouloir, une pompe de refoulement aussi vers le haut de ville. De montrer tous les atouts de la destination en complément de ce qu'on connaît déjà, et qu'on pense connaître. Et puis en même temps de pouvoir discuter, puisqu'il y a un étage, d'en faire un lieu de rencontre avec justement ces tours opérateurs, ces agences de voyages qui viennent et qui passent rapidement, qui accompagnent des groupes, qui n'ont pas toujours le temps de venir nous voir, de connaître et d'apprendre un petit peu ce qu'il y a et toutes les nouveautés. Même si on fait ce travail déjà en allant sur des salons et ce genre de choses mais ça permet d'avoir un point de rencontre plus facile d'accès.

Monsieur le Maire :

Je tiens à préciser que lors de la première campagne de 2020, le thème de la campagne que nous avons menée, était l'Union sacrée. Donc il s'agissait de réunir haut et bas de ville, ou bas et haut de ville. Et ne plus considérer que la ville de Lourdes c'est uniquement l'activité péri-Sanctuaire. L'activité péri-Sanctuaire est le socle, autour de 3 mots. Il s'agissait de consolider, de compléter et de diversifier. C'est la raison pour laquelle nous avons rentré dans le PAL le chemin de Bernadette qui a été numérisé que je vous invite, je le dis devant les caméras, ceux qui nous regardent, à aller consulter ce chemin avec des totems ou grâce au portable on peut rentrer dans l'histoire de Bernadette à l'origine, ce qui est très intéressant. Avec le concours de la chanteuse Eyma de la comédie de Bernadette qui joue le rôle de Bernadette à l'intérieur, c'est très intéressant. Et puis d'arriver progressivement à la place de l'Eglise, la place qui a été réalisée avec une re-scénarisation, même si ce n'est pas tout à fait au même endroit de Bernadette qui remonte et qui rencontre l'Abbé Peyramale. L'Abbé Peyramale fait basculer l'histoire de Lourdes avec évidemment un peu après Monseigneur Méricq, Monseigneur Laurence, mais l'Abbé Peyramale a été remis en scène aussi, a été honoré par cette place qu'il reste à finir. Il faut figoler comme on dit, avec des sablage des façades, des conduites qu'il faut changer, petit à petit on va arriver à la qualifier définitivement parce que c'est un enjeu.

Dimanche dernier lors de la cérémonie patriotique, je suis allé sur la place un moment et je me suis aperçu, pourtant il ne faisait pas très beau, du nombre de pèlerins qui montaient et qui venaient visiter cette place. Et l'église évidemment qui bénéficie d'un projet histoire patrimoine, spiritualité où chacun peut trouver sa place. En rappelant que Louis et Margalide LE BONDIDIER qui ont créé le Musée Pyrénéen il y a plus de 100 ans, avaient pour ambition, je le dis souvent parce que c'est quand même l'histoire qui nous rappelle souvent, l'ambition

de voir les pèlerins monter en haut de ville et découvrir depuis le château-fort le Sanctuaire depuis le haut et les Pyrénées en face, la ville à gauche. Donc cet Office de tourisme il a vraiment une position stratégique d'abord pour accueillir en bas et diriger évidemment. Mais aussi pour envoyer les visiteurs et pèlerins vers le haut de la ville à condition de continuer à la structurer. Il y aura un peu plus tard un Palais des congrès/auditorium, les places seront refaites petit à petit et ainsi le trait d'union. Vous êtes en haut vous vous dirigez vers le bas, on est en bas, on dirige vers le haut. Et cela crée des flux permanents, parce que nous refusons à avoir plus de 7% de pèlerins qui montent en haut de ville afin d'irriguer le commerce et de créer en permanence une activité retrouvée. C'est pour cela, nous sortons d'un Copil du PAL avec le préfet et 40 membres cet après-midi et je peux dire, ce sont les dires du préfet, je peux renvoyer ici les dires du préfet qui a confirmé évidemment après le check-up que nous avons fait, que ce PAL est un des premiers en France à être aussi dynamique. Il est bon de le souligner car il y a pratiquement 100 millions, 98,8 millions d'euros sur ce plan-là avec 4 financeurs. Je le répète tout le temps parce qu'il faut les remercier, je le fais tout le temps, l'Etat et le chef de l'Etat qui est derrière ce projet, la Région, Madame DELGA, le Président du département, Monsieur PELIEU, et le Président de l'Agglomération ce fût Monsieur TREMEGE qui était partie prenante, aujourd'hui c'est Monsieur VIGNES. Voilà ce que je voulais dire.

Madame Francine GILES :

Donc ensuite, voilà les montants que j'ai expliqués, voilà comment ils sont répartis avec à peu près 9% de fonctionnement de structure. Aussi parce qu'on a une convention d'objectifs et de moyens avec la ville qui nous prête les locaux dans lesquels nous sommes, très peu de dépenses en fluides et en fonctionnement. Et puis une répartition plus ou moins équilibrée de charges de personnel, de projets stratégiques, de toute façon qui ne vont pas l'un sans l'autre. C'est-à-dire les projets ne se font pas tout seul, ne se font pas par l'IA, ils se font avec de l'humain. Et donc cet humain il est en charge de personnel justement, à l'heure de cet avancée numérique. On revient aussi vers ce côté humain, pas simplement mais dans la création de contenus il faut trouver un juste milieu que nous essayons de trouver pour mettre l'attractivité, pour mettre en avant la destination. Et pour aller un peu plus en avant sur ce budget, pour bien vous expliquer comment il a été réparti.

Monsieur le Maire :

Je voudrais que vous soyez, si vous permettez, très attentifs à ce qui va être dit, les chiffres qui vont être annoncés, pour montrer l'engagement, et vous remercier Madame la directrice avec votre directeur adjoint, spécialiste du Marketing, du commercial, du développement, Monsieur PONZO, du travail remarquable qui a été fait et de bien préciser les engagements financiers que vous allez annoncer s'il vous plaît.

Madame Francine GILES :

Celui qui a été fait et celui qui est à venir, parce que ce n'est pas fini on a de quoi faire encore. Rien n'est acquis. Voilà, donc vous avez une présentation effectivement, un petit focus sur les projets de développement pour cette année. Le montant global qui est engagé sur de l'action. Là c'est l'opérationnel que vous avez hors Ressources humaines comme je vous ai expliqué qui participe à tout ça. Donc pour vous expliquer rapidement, effectivement, on fait de la promotion en amont sur des salons auprès de tour opérateurs, ce qu'on appelle les TO, sur des workshops et des accueils professionnels. Donc ça, ça a un coût mais ça représente la destination et c'est important, on la représente aussi en collaboration avec Atout France, avec la Région aussi beaucoup. Voilà on se déplace sur des pays plus ou moins lointains, en plusieurs zones.

Très rapidement on fait une zone très lointaine qu'on appelle la zone 3 qui va être pays d'Amérique du nord, du sud, de l'Indonésie, des pays comme ça, ou Japon par exemple. Mais c'est quelque chose qu'on faisait beaucoup. Mais là effectivement depuis l'an dernier on

resserre un petit peu sur les pays de proximité, les pays européens. Et puis la zone de proximité que nous appelons la zone 1, qui est la zone à 2-3h puisqu'avec l'enquête de clientèle que nous avons faite en 2024, on a effectivement vu ce qu'on savait mais ça l'a confirmé, qu'on avait une grosse marge de clientèle qui vient d'une zone entre Bordeaux, Toulouse et puis Paris parce qu'avec le train c'est 5-6h et puis la zone nord de l'Espagne. Là on retravaille un peu puisque la zone nord on l'avait un peu moins travaillé ces dernières années, on remet un petit peu plus de budget sur ces pays aussi d'Europe de l'est, mais aussi de la proche Europe.

Alors aussi un petit peu suite à ce qu'il s'est passé en 2020, mais également suite à l'enquête de clientèle puisque je pense que ça nous donne plus ou moins raison quand on voit le contexte géopolitique actuel. Donc on ne peut pas tout miser sur le marché lointain, parce que demain on a des pays qui ne vont pas pouvoir venir. On le constate, il y a déjà des annulations. On ne va pas se le cacher à cause de tout ce qui se passe au niveau politique internationalement, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Et c'est ce que nous sommes en train de faire, avec cette promotion, avec le défrichage d'un nouveau marché, aussi on va sur des nouveaux marchés. Et là il faut y aller, il faut aller au mastic, il faut y aller, se présenter, montrer les nouveautés, parfois on est souvent étonné, les gens en face sont souvent étonnés de ce que Lourdes peut proposer en dehors de la partie Sanctuaire. Tout ce qu'on peut proposer en nature, en activités sur notre destination. Destination qui est quand même pyrénéenne, on a tendance à oublier son identité. Donc il est important pour nous de le rappeler. Ces salons servent à ça, l'accueil aussi d'un journaliste de la presse d'influence, ça aussi cela fonctionne beaucoup et de plus en plus, notamment l'influence, et ce n'est pas ce qui a le coût le plus important. Je l'ai mis dans la promotion mais c'est de la communication en fait.

Et puis on a des contrats, je disais tout à l'heure qu'on travaillait avec Atout France, la Région et aussi l'Agence départementale de tourisme. C'est le cas dans le cadre du contrat de destination, nous travaillons en collaboration sur des marchés spécifiques de communication, là en l'occurrence c'est plutôt le marché italien, belge notamment. Et puis donc c'est lié aussi à la communication, on va promouvoir, mais ça il faut bien le présenter. Il faut le présenter d'un site internet, il faut le présenter au travers de brochures, au travers de l'influence des réseaux sociaux. Vous savez bien que maintenant c'est un vecteur essentiel sur la communication. Donc tout cela demande de la ressource, de la ressource humaine et puis un travail de fond qui est en plus assez important. C'est pour cela aussi que les budgets ont un petit peu évolué cette année. Ils évoluent parce que nous avons déployé une nouvelle marque de destination.

Une nouvelle marque de destination qui est là pour rappeler, pour raconter une histoire d'une nouvelle manière, l'histoire de notre destination dans son entièreté comme je disais tout à l'heure avec tous ses atouts. Et pour ça, ce n'est pas le tout de sortir une marque, un logo, mais maintenant il faut le développer, il faut raconter l'histoire. Il faut aussi que nos socioprofessionnels nous accompagnent dans cette histoire et racontent. Effectivement au vu des clientèles actuellement qui sont en recherche de certains usages, de destinations plus apaisées, plus tranquillissantes, avec la nature et des choses qu'on peut faire de manière plus tranquille. C'est aussi ce qu'on prône aussi sur notre destination qui peut répondre sur tous ces atouts à la fois sportifs, de ressourcement, d'apaisement. Tout ça, ça se markette comme on dit, on fait du marketing.

Et puis des projets de destination parce que vous voyez j'ai mis la baisse du pourcentage de ces montants parce que tout ce qu'on fait là maintenant en opérationnel, on l'a beaucoup budgété en 2023, 2024 et 2025. On a travaillé sur ces projets, on a fait une enquête de clientèle, un portrait territoire qui nous ont amené tout ça et donc maintenant on a encore quelques projets bien sûr. Ça c'est un travail de fond plutôt. Et puis ensuite les aides, tout ce qu'on reverse, les aides qu'on apporte à la destination, j'en ai parlé tout à l'heure, l'aide sur les lignes aériennes. Et puis un partenariat professionnel dans le développement. C'est-à-dire tous les partenariats qu'on a avec les activités dans le transport touristique, les ventes

sèches, on reverse en fait de l'argent, des commissions, et des commissionnements. Voilà c'est ce qu'on apporte économiquement à la destination.

Et sur les projets actions, pour rentrer très rapidement dans le détail vous avez quelques projets structurants qui ne sont pas l'ensemble des actions qu'on peut mettre en œuvre sur l'Office de tourisme. Mais l'ouverture de l'annexe dont j'ai parlé, le lancement de la saison qui a déjà eu lieu. Ça c'est plutôt tout ce projet d'animation auprès des socioprofessionnels, d'animation du réseau de partenaires, la commercialisation de ce que nous avons mis en place, que nous espérons développer. Parce qu'à partir du moment où on peut créer des offres packagées, ça veut dire qu'on amène économiquement des choses à nos partenaires, que ce soit une activité comme le Petit train, le Pic du Jer, que ce soit le restaurateur. Voilà on leur amène un groupe et ça développe leur activité, et ça les fait connaître. Et puis ensuite on travaille la stratégie plus nature avec le Plan vélo qui est en continu, qu'on avait déjà travaillé. On fait un renfort sur la partie randonnée, effectivement le tourisme durable. La destination pour tous, on travaille avec la ville de Lourdes en espérant déposer un dossier au mois de septembre. Ça c'est un travail commun qu'on fait avec la municipalité. Et puis ce qui amène aussi une qualification de nos offres, de nos offres qu'elle soit d'hébergements, d'activités. Donc là c'est un vrai accompagnement de qualification, de montée en gamme de nos partenaires. Ça c'est quand même très important parce qu'on peut proposer du service, de l'expérience mais il faut qu'il y ait de la qualité en face si on veut qu'économiquement les gens dépensent, il faut leur proposer des offres de qualité.

Évidemment je parlais de la refonte du site internet tout à l'heure, entre autres, et la relation avec la presse qu'on a plutôt travaillée sur la presse française. Je vous parlais de la zone Espagne, on va travailler la presse Espagnole dorénavant. Et puis un projet un peu plus de fond qui est l'Observatoire de destination parce qu'un observatoire c'est-à-dire avoir des données sur qui vient ? Comment ? Quelles sont les personnes ? De quelle nationalité ? Comment elles dépensent ? On peut plus difficilement prévoir les projets si on n'a pas ces données. Donc on met un petit peu de budget sur ces données qui peuvent nous servir à l'Office de tourisme, qui peuvent servir à la municipalité justement pour envisager des projets structurels. Et puis évidemment tous nos partenaires socioprofessionnels de la destination qui ont les chiffres et les investisseurs qui souhaiteraient venir investir sur la destination, puisqu'on nous demande de savoir comment se porte la destination avant d'investir, c'est normal. Voilà une partie des projets structurants et évidemment tout le travail de fond du quotidien de l'accueil des visiteurs notamment. Voilà pour moi.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des questions à poser à Madame la directrice de l'Office de Tourisme ?
Madame BUFFET.

Madame Marie-Aimée BUFFET :

Bonjour. Merci Madame GILES pour cet exposé très détaillé. Je suis heureuse d'avoir plus de détail sur votre fonctionnement et sur les différentes missions qui sont attribuées à l'Office du tourisme. J'ai néanmoins une remarque à formuler notamment à propos du Chemin de Bernadette, Monsieur le Maire vous en avez fait la promotion. Le 19 novembre dernier, un incendie a ravagé les toits de plusieurs immeubles situés aux alentours du commissariat, sur la rue Baron Duprat et la rue des Petits Fossés. Fort heureusement, il n'y a pas eu de victime, un dispositif de sécurisation a été mis en place à la suite de cet incendie, avec des barrières de sécurité pour empêcher l'accès à la rue des Petits fossés, parce qu'il y avait des chutes matériaux notamment. Depuis cette date, depuis le 19 novembre, donc depuis plus de 5 mois, le cachot qui est un lieu majeur dans le parcours des pèlerins, des visiteurs de Lourdes, dont l'accès est matérialisé par des clous du chemin Bernadette, également par le chemin numérique dont vous parlez. Ce cachot n'est plus accessible, son accès est littéralement barré. Les visiteurs sont obligés de contourner complètement la place, d'accéder de l'autre côté. Évidemment on peut accéder notamment par la rue de la Grotte, il y a une petite flèche qui est indiquée côté rue de la Grotte. Mais sur la place du commissariat, il n'y a

aucune information depuis plus de 5 mois. Je m'étonne qu'avec vos 14 salariés, 3 millions de budget, il n'y ait pas une personne qui ait pris une heure, pour imprimer un petit plan, une information en plusieurs langues, et l'accrocher sur cette barrière pour être accueillant envers nos visiteurs et avoir la décence de les informer par quel chemin ils doivent passer pour accéder au cachot. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre très tranquillement parce que je vous sens assez irritée de pointer le doigt.

Madame Marie-Aimée BUFFET :

Oui ça fait quelques mois que je le dis, je n'ai pas eu de réponse, je me permets d'en parler ce soir.

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre, ne soyez pas très dure avec les agents de l'Office de tourisme, qui ne sont pas dédiés à ce type de problématique. C'est plutôt les agents de la ville. Mais nos agents ont travaillé, la communication a travaillé, Madame Cannelle BECHEREAU est allée voir la sœur, nous sommes en lien permanent. Il y a un volet juridique qu'il faut purger, et c'est un point assurantiel aujourd'hui qui est en cours, pour pouvoir après finir les travaux. Des panneaux ont été posés, ils ont été enlevés plusieurs fois, reposés, et vous ne pouvez pas dire que rien n'a été fait, parce ce n'est pas vrai. Des panneaux ont été posés, j'ai été en lien avec le Recteur dès le 21 ou 22 novembre au téléphone. J'ai dit on fait le maximum pour pouvoir accéder à cet endroit mais c'est la rue des Petits fossés et nous faisons le maximum. Mais il y avait une signalétique qui a été enlevée, remise et les travaux ils vont se faire petit à petit avec le remboursement des assurances. Mais nous sommes depuis le début, figurez-vous que le jour de l'incendie c'est Monsieur LEMAITRE qui était le premier à aller, à voir que ça a brûlé et à nous tenir informés de l'évolution. Vous savez nous avons, et moi particulièrement une considération très forte pour le parcours de Bernadette de Soubirous. Un jour lorsque nous serons en dehors de Conseil municipal, je boirai un verre avec vous je vous expliquerai un peu pourquoi. Et je peux vous dire que tout ce qui se passe autour de Bernadette de Soubirous me conditionne et me sensibilise au plus haut point. Donc franchement nous faisons le maximum pour pouvoir faire les choses de manière normale et cohérente. Mais les panneaux ont été posés, ils ont été enlevés, ils ont été remis, à chaque fois on nous appelle pour nous dire qu'il n'y a plus de signalétique. Et puis le volet assurantiel ça on ne maîtrise pas, puisque j'ai mis la pression moi plusieurs fois, et on attend le déroulé et le règlement juridique de cette opération qui a été un gros problème rencontré et qui s'est bien fini par rapport à ce que cela aurait pu être. Parce que les pompiers ont fait un travail immédiat de maîtrise de l'incendie qui aurait pu être catastrophique. Voilà, avez-vous d'autres questions à poser à Madame GILES ? Allez-y.

Monsieur Julien JACOB LEMAITRE :

Moi je voudrais juste remercier le travail des agents de l'Office de tourisme sur la partie communication notamment sur le développement des influenceurs parce que je suis pas mal sur les réseaux. J'ai vu que dernièrement il y avait un couple qui était venu qui met en valeur justement comme tu le disais Francine le côté Pyrénées et qui met aussi en avant le commerce à Lourdes puisque ces influenceurs ne se baladent pas que dans les hôtels, ils vont aussi dans les campings, chez les commerçants. Pour avoir discuté avec quelques commerçants dont les influenceurs leurs ont rendu visite, ils sont très heureux de pouvoir collaborer avec vous. Donc moi je félicite les équipes de l'Office de tourisme pour cette communication, parce qu'il y a eu de très, très gros efforts sur la communication sur les réseaux sociaux depuis 6 ans que je suis élu. On voit qu'il y a une belle évolution, et un bel engagement de la part des agents, donc je remercie les agents et je te remercie aussi à toi en tant que directrice de porter cette démarche.

Monsieur le Maire :

En considérant que nous travaillons à l'Office de tourisme avec un effectif nécessaire et suffisant. Mais qu'il faudrait plus d'agents pour pouvoir engager une dimension supplémentaire mais financièrement on reste très vigilant à l'utilisation de l'argent notamment de la taxe de séjour. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Alors on va passer à la délibération, je vais céder la parole à la vice-présidente de l'Office de tourisme, Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI qui va engager l'approbation du budget 2026 de l'Office.

N° 4

APPROBATION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu le Code de tourisme, et notamment les articles L.133-8 et R.133-15,
Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme (OT) de Lourdes du 13 avril 2026 approuvant le budget 2026 de l'OT,

En vertu de l'article L.133-8 du Code du tourisme repris par l'article 6 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme ayant approuvé son budget 2026 par délibération du 13 avril 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

a) Section de fonctionnement

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 563 250 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

Atténuations de charges	10 000 €
Ventes produits et services	150 000 €
Autres produits de gestion courante	3 402 850 €
Autres produits exceptionnels	400 €
TOTAL	3 563 250 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	641 300 €
Charges de personnel	850 500 €
Autres charges de gestion courante	1 994 294 €
Dotations aux amortissements	10 248 €
Virement section d'investissement	66 908 €
TOTAL	3 563 250 €

b) Section d'investissement

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 120 900 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

FCTVA	1 089 €
Virement de la section de fonctionnement	66 908 €
Opération d'ordre	10 248 €

<i>Amortissements immobilisations</i>	
Subvention d'équipement	42 655 €
TOTAL	120 900 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles	120 900 €
TOTAL	120 900 €

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Madame Marie-Aimée BUFFET entre en séance avant la lecture de la délibération n° 4

Après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme réuni le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le budget 2026 de l'Office de Tourisme qui, voté par chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit en mouvements budgétaires, conformément à la balance générale du budget à :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	120 900 €	120 900 €
Section de fonctionnement	3 563 250 €	3 563 250 €
TOTAL DES DEUX SECTIONS	3 684 150 €	3 684 150 €

La balance générale du budget est présentée conformément à l'instruction budgétaire M4.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu la loi n°2019-1461 du 17 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment l'article 1,

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre

collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la ville de Lourdes au titre de l'année 2025 est joint en annexe.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) prennent acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la ville de Lourdes au titre de l'année 2025, tel que joint en annexe de la présente délibération.

N° 6

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Conformément aux indications des instructions interministérielles M57 et M4 sur la comptabilité des communes et de ses services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1^{er} janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2025 au plus tard le 30 juin 2026.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2026 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2025 :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2025	+ 4 772 028,22 €
Résultat de clôture investissement 2025 : déficit	- 3 085 668,64 €
Restes à réaliser en dépenses	- 595 954,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 026 618,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2026 : compte 1068	2 655 004,64 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	2 117 023,58 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	- 3 085 668,64 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	
Excédent d'exploitation 2025	+ 111 598,54 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+ 76 609,43 €
Restes à réaliser en dépenses	- 72 103,83 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	+ 111 598,54 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	+ 76 609,43 €

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
Déficit d'exploitation 2025	- 3 551,77 €
Résultat de clôture d'investissement 2025 : excédent	+ 8 923,13 €
Report du déficit d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2026 : compte 002	- 3 551,77 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2025	+ 86 322,53 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+ 37 205,69 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	86 322,53 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	37 205,69 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2025	0,00 €
Résultat d'investissement 2025 : excédent	84 061,64 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	84 061,64 €

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de reprendre par anticipation les résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 et d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2026 des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2025	+ 4 772 028,22 €
Résultat de clôture investissement 2025 : déficit	- 3 085 668,64 €
Restes à réaliser en dépenses	-595 954,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 026 618,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2026 : compte 1068	2 655 004,64 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	2 117 023,58 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	- 3 085 668,64 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	
Excédent d'exploitation 2025	+ 111 598,54 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+ 76 609,43 €
Restes à réaliser en dépenses	- 72 103,83 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	+ 111 598,54 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	+ 76 609,43 €

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
Déficit d'exploitation 2025	- 3 551,77 €
Résultat de clôture d'investissement 2025 : excédent	+ 8 923,13 €
Report ddu déficit d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2026 : compte 002	- 3 551,77 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2025	+ 86 322,53 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+37 205,69 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	86 322,53 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	37 205,69 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2025	0,00 €
Résultat d'investissement 2025 : excédent	84 061,64 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	84 061,64 €

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le Budget primitif 2026 du Budget principal qui reprend par anticipation les résultats 2025 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif.

Je vous rappelle que le budget est voté par nature et par chapitres et opérations d'équipement.

Le budget s'équilibre à la somme de 48 545 910,00 euros, avec 12 330 270,00 euros en section d'investissement et 36 215 640 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9 244 601,36 €	36 215 640,00 €
Recettes	12 330 270,00 €	34 098 616,42 €
Résultat 2025	- 3 085 668,64 €	2 117 023,58 €
TOTAL	12 330 270,00 €	36 215 640,00 €

a **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 36 215 640 €** en diminution de 2,8 % par rapport au BP 2025.

α **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	BP 2026
013 Atténuation des charges	50 000,00 €
70 Produits des services	3 328 610,00 €
73 Impôts et taxes	6 042 334,00€
731 Fiscalité locale	14 289 743,00€
74 Dotations et participations	9 144 635,00 €
75 Autres produits de gestion courante	997 023,00 €
76 Produits financiers	67 271,42 €
77 Produits spécifiques	51 000,00 €
042 Opérations d'ordre	128 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 117 023,58€

Chapitres 73 - 731 Fiscalité : 20 332 077,00 €

La notification des bases fiscales conduit à l'inscription de fiscalité directe locale à hauteur de 9 144 535 euros.

Le tiers du prélèvement au titre du « DILICO 1 » sera restitué à compter de 2026 pour 14 308 €.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP de 6 M € est quasiment identique depuis 2018 et englobe le montant de 4,7 M € à reverser au SIMAJE.

Les résultats de fréquentation touristique en 2025, couplés à l'augmentation des tarifs de taxe de séjour, nous conduisent à prévoir un produit de 3,4 M € pour la part communale et 340 K € pour la part additionnelle départementale de 10 % ainsi que 100 000 € pour la taxe Grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO) de 34 % pour les titres émis suite aux impayés, le reste de ce produit sera non budgétaire dans la mesure où son produit transitera directement via le compte de la régie de la taxe de séjour et de ceux de ladite société.

Chapitre 74 Dotations et Participations : 9 144 635,00 €

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévu à hauteur de 6,07 M €, en baisse de 1,5 % par rapport à 2025.

Le service Vie Citoyenne Jeunesse, agréé Centre social, bénéficie de recettes de l'ordre de 166 000 euros qui couvrent son fonctionnement hors frais de personnel.

La ville continue d'être accompagnée par des organismes tels que Citéo, Alcome pour 69 000 € pour lutter contre les déchets sauvages, les mégots...

L'office de Tourisme devrait reverser 1,8 M € de taxe de séjour pour les dépenses touristiques réalisées par la commune sur l'exercice. Ce montant sera ajusté en fonction des recettes réellement perçues.

Chapitre 70 Produits du domaine : 3 328 610,00 €

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont attendues à hauteur de 209 300 euros.

Le stationnement de surface devrait générer une recette de 1 910 000 euros, dont 400 000 euros de forfait post-stationnement.

Les recettes du château-fort, produits de la boutique inclus, sont estimées à 615 000 euros. La mutualisation des services avec le SIMAJE, le remboursement au titre de la Convention territoriale globale (CTG) et des mises à disposition devraient générer des recettes de l'ordre de 370 000 euros.

Chapitre 75 Revenus des immeubles : 997 023,00 €

Ce poste intègre notamment les locations liées aux Bancs de la Grotte pour 465 808 €.

1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 215 640 €

Chapitres	BP 2026
011 Charges à caractère général	6 959 932,00 €
012 Charges de personnel	14 300 000,00 €
014 Atténuation de produits	4 010 590,00 €
65 Autres charges de gestion courante	8 244 749,00 €
66 Charges financières	420 000,00 €
67 Charges spécifiques	30 000,00 €
68 Provisions	50 000,00 €
042 Opérations d'ordre	1 218 970,00 €
023 Virement à la section d'investissement	981 399,00 €

Chapitre 011 Charges générales : 6 959 932 €

Elles représentent les charges de fonctionnement de la collectivité. Elles sont en augmentation de 9,5 % par rapport au BP 2025 en raison de nouvelles dépenses.

La CATLP a restitué la compétence des eaux pluviales aux communes. Elle demande le remboursement des sommes engagées depuis 2020 en sus des contributions annuelles à compter de 2026. Même si ce remboursement est échelonné sur 10 ans, cela génère une dépense supplémentaire de l'ordre de 250 000 euros par an.

Des études sur le boulevard de la Grotte, le plan de circulation sont inscrites à hauteur de 46 500 euros et bénéficient de subventions.

La commune a récupéré la compétence de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) : ce poste de dépenses sera en partie compensé par des subventions.

Les fluides sont prévus au même montant que celui voté en 2025 soit 1,3 M €, avec la poursuite de l'extinction partielle de l'éclairage public qui a permis de contenir ce poste de dépenses.

Le sport et notamment le vélo sera encore à l'honneur en 2026 avec la GFNY et le passage du Tour de France pour la 6^e étape entre Pau et Gavarnie/Gèdre.

Avec une enveloppe de 280 000 euros, la culture et l'évènementiel proposeront cette année encore de nombreuses activités pour tous les lourdaïs avec une programmation toujours riche.

Avec la création d'un Espace jeunes, Lourdes offre désormais un programme d'activités varié en direction d'un jeune public.

Chapitre 012 Charges de personnel : 14 300 000 €

Les crédits sont anticipés en augmentation de 2 % avec notamment l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL à hauteur de 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.

Chapitre 65 Participations et subventions : 8 244 749 €

La contribution au Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) passe de 827 366 euros en 2025 à 836 681 euros en 2026.

La participation au Syndicat mixte du Hautacam : 322 494 euros,

La subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 140 000 euros est en augmentation de 35 000 € par rapport à celle versée en 2024 et 2025. L'enveloppe des subventions s'élèvera à 770 000 euros, identique à celle attribuée en 2025. La participation au SIMAJE reste également stable à hauteur 4,7 M €. Une subvention de fonctionnement prévisionnelle de 15 000 € au budget des opérations funéraires est budgétisée.

Les frais financiers (Chapitre 66) de 420 000 € sont en diminution.

L'enveloppe des charges exceptionnelles et des provisions de 80 000 euros permettra de faire face à toute difficulté qui pourrait se produire sur l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 330 270 € en diminution de 15 % par rapport au BP 2025

Le budget 2026 englobe les résultats, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que les crédits nouveaux.

• **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 655 004,64 €

Chapitres	BP 2026
13 Subventions d'investissement	3 656 373,36€
10 Dotations	756 590,00€
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 655 004,64€
16 emprunt	2 000 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	813 563,00€
024 Cessions d'immobilisations	88 370,00€
45 opération pour compte de tiers	10 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	981 399,00 €
040 Opérations d'ordre	1 218 970,00
041 Opérations patrimoniales	150 000,00 €

Les principales recettes sont :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 670 590 euros,
- la Taxe d'aménagement pour 6 000 euros,
- le produit des amendes de police pour 160 000 euros,
- des subventions attendues à hauteur de 3 576 373 € dont 1 026 618 € de restes à réaliser, au titre des projets détaillés ultérieurement,
- des produits de cessions estimés à 88 370 €, dont certaines ont déjà été délibérées en Conseil municipal ainsi que 488 985 € de reversements des cessions du budget lotissement d'Anclades (inscrits au chapitre 27).

Une prévision d'emprunt de 2 000 000 € est inscrite.

• **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 330 270 €**

Chapitres	BP 2026
13 Subventions	43 200,00 €
20 Immobilisations incorporelles	152 385,73€

204 Subventions d'équipement	817 532,03€
21 Immobilisations corporelles	2 725 840,73€
23 Immobilisations en cours	3 487 642,87€
16 Emprunts	1 730 000,00€
45 opération pour compte de tiers	10 000,00 €
040 Opérations d'ordre	128 000,00€
041 Opérations patrimoniales	150 000,00 €
001 Déficit d'investissement 2025	3 085 668,64€

Le budget primitif 2026 poursuit la volonté affirmée depuis 2022 de s'inscrire dans une réelle politique d'investissement soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes (PAL).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement de 8 966 601 € comprend des nouvelles dépenses pour 8 370 647 € et des restes à réaliser de 595 954 €.

Les dépenses se répartissent toujours en 6 blocs avec :

- les opérations au titre du PAL,
- les projets hors PAL d'Aménagements touristiques,
- les projets hors PAL Patrimoine bâti, Équipements, Ouvrages d'art,
- les projets hors PAL Transition écologique,
- les projets hors PAL Espaces publics, Voirie,
- les investissements récurrents.

Des chapitres d'opérations d'équipement sont soumis à votre approbation :

- Opération 8225000 Voirie Espaces publics : 660 000,00 €,
- Opération 814100 Eclairage : 294 800,00€,
- Opération 7601 Transition écologique : 120 000 €,
- Opération 51801 Ouvrages d'art, Falaises : 528 000,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2026 à 1 730 000 euros, une fois déduit le remboursement prévisionnel de la CATLP, il est de 1 405 422 euros.

Enfin, dans le cadre du passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal 2026.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur le budget qui fait suite ? Madame GINESTET.

Madame Pascale GINESTET :

Oui, Monsieur le Maire, aujourd'hui vous nous demandez de nous prononcer sur le budget primitif 2026. Vous nous le présentez comme équilibré, maîtrisé et responsable. Équilibré il ne peut que l'être car c'est une obligation légale, quoique à y regarder d'un peu plus près, en particulier en regardant bien les annexes, les dépenses réelles de fonctionnement sont très supérieures aux recettes réelles de fonctionnement. Il n'y a donc pas un équilibre réel. Maîtrisé et responsable, notre analyse diverge sur bien des points. D'abord ce budget repose très largement sur la fiscalité, les impôts et les taxes représentent à eux seuls plus de 20 millions d'euros dont 14,3 millions de fiscalité locale. Cela signifie concrètement que ce sont les habitants les acteurs économiques qui financent l'essentiel du fonctionnement de la ville. Même sans hausse affichée des taux, la pression fiscale augmente mécaniquement chaque année. La question est simple, où est la stratégie pour diversifier nos ressources ?

Ensuite les dépenses de fonctionnement continuent de progresser et en particulier les charges de personnel. Elles atteignent aujourd'hui 14,3 millions d'euros contre environ 10 millions d'euros en 2020, cela représente une augmentation de plus de 4 millions soit + 43% en quelques années. Pour remettre les choses en perspective entre 2008 et 2014 l'augmentation était de 1,1 million d'euros. Entre 2014 et 2020 elle était de 900 000 euros, et depuis 2020 nous avons fait progresser ces charges de plus de 4 millions d'euros. Nous ne sommes plus du tout dans les mêmes ordres de grandeur, ni même dans un changement d'échelle. Cette évolution pose une question simple. Comment mobiliser durablement nos finances si les dépenses structurelles augmentent à ce rythme ? Car les charges de personnel sont les dépenses rigides. Lorsqu'elles augmentent, elles s'installent dans le temps et pèsent durablement sur nos budgets futurs. Plus largement les dépenses de fonctionnement continuent de dériver, les charges à caractère général augmentent de 9,5% pour atteindre près de 7 millions d'euros. Les dépenses réelles de fonctionnement dépassent aujourd'hui 34 millions d'euros.

Plus on augmente le fonctionnement, et plus on réduit nos marges pour investir. Vous me permettez une paraphrase hardie, 1 euro de fonctionnement en plus, c'est 1 euro d'investissement en moins. Car dans le même temps l'investissement recule, les dépenses d'équipement passe d'environ 8,1 millions d'euros à 7,1 millions d'euros soit une baisse de plus de 8%. C'est un signal préoccupant. L'investissement c'est ce qui nous prépare l'avenir, c'est ce qui modernise la ville, c'est ce qui soutient l'activité économique. Et aujourd'hui vous donnez plutôt le sentiment de ralentir, car Lourdes aurait besoin d'accélérer. Et cela pose aussi une question de lisibilité. Lors du DOB, vous avez annoncé 1,5 million d'euros pour la voirie. Or dans le budget primitif qui nous est présenté aujourd'hui cette enveloppe n'apparaît nulle part de manière claire. Nous ne savons pas si ce montant correspond à une dépense, à une programmation sur plusieurs années. Et surtout nous ne savons pas combien sera réellement investi en 2026. Entre une annonce et sa traduction concrète dans le budget, il ne devrait pas y avoir de flou. Plus inquiétant encore la situation financière reste fragile. Le budget affiché d'environ 2 millions, mais dans le même temps la ville doit absorber un déficit d'investissement reporté de plus de 3 millions d'euros. Autrement dit cet autofinancement ne sert pas à construire l'avenir mais à combler le passé. Les indicateurs financiers confirment cette fragilité. Aujourd'hui les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette représentent plus de 104% des recettes, cela signifie très clairement que notre modèle n'est pas soutenable à moyen terme, et que nous vivons au-dessus de nos moyens.

Autre sujet d'inquiétude la dépendance croissante au tourisme, la taxe de séjour représente une part importante des recettes. Chacun le sait cette ressource est par nature instable. Vous l'avez dit nous espérons la venue de sa Sainteté le Pape. Mais quand bien même la situation internationale actuelle et la crise énergétique qui semblent s'annoncer ne poussent pas à l'optimisme. Cela constitue donc un pari risqué, et ce pari se fait avec l'argent public. Enfin ce budget donne le sentiment d'un saupoudrage, beaucoup de lignes, beaucoup de dispositifs mais peu de priorités clairement assumées. On ne perçoit pas de cap structurant pour la transformation de notre ville. L'équilibre comptable ne suffit pas, un budget doit supporter une vision, et aujourd'hui malheureusement, cette vision n'apparaît pas, du moins à nos yeux. Et pour toutes ces raisons nous ne voterons pas ce budget. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur LEFORT, après je répondrai.

Monsieur Patrick LEFORT :

Oui, après par rapport à tous les points que vous avez abordés, finalement cela correspond au débat d'orientation budgétaire qu'on a eu il y a 15 jours. Certains éléments et certaines réponses vous ont déjà été proposés dans ce DOB. La stratégie proposée aussi sur les investissements et le budget n'est là que pour poser comptablement toutes les orientations

que l'on a proposées il y a 15 jours. Donc je pense que ces points-là auraient pu être échangés et abordés au DOB, et pas forcément au vote du Budget primitif.

Monsieur le Maire :

Alors comment vous répondre Madame GINESTET ? Je vais essayer d'être concis, je n'ai pas envie de faire le remake d'un débat qui n'a pas eu lieu avec votre leader qui a disparu des écrans, donc je vais le faire avec vous. La stratégie elle est très simple, on va rester humble comme nous sommes. Il s'agit de fonctionner en bon père de famille comme à la maison. On peut faire ce qu'il est possible de faire, ce qui est accessible. Le PAL, il ne vous a pas échappé que depuis 2020, il y a eu un Plan Avenir Lourdes. Donc vous avez constaté ceci pendant la campagne. Vous ne maîtrisez pas du tout le sujet, alors je ne vous en veux pas parce que vous on ne peut pas vous dire, vous et vos deux collègues ; on ne peut pas vous affliger parce que vous n'étiez pas là, vous ne pouvez pas porter la responsabilité du mandat d'avant. Vous n'y étiez pas, alors je ne vais pas vous accuser de tous les maux. Mais, les absents ont toujours tort, et à voir la verve qu'avait votre leader Maximo. Il fallait baisser la taxe foncière, 800 000 euros de recettes en moins, il fallait baisser les parkings, il fallait rouvrir le golf, 1,2 million, il fallait faire un projet à 15 millions d'euros au Béout sur une zone inondable en plus. Il fallait aussi rallumer la lumière alors que nous sommes en réserve internationale du ciel étoilé avec une économie substantielle annuelle de 300 000 euros à la louche.

En fait il fallait, à vous écouter, heureusement qu'on ne vous a pas écouté, heureusement que les Lourdais ne vous ont pas écouté, parce qu'alors là par contre pour le coup c'était le naufrage. Et en plus vous aviez des idées non mesurées. C'est normal, vous aviez trouvé un candidat de dernière minute, qui je répète a disparu, il devrait être là en train de porter la parole, il n'est pas là. Evidemment il est responsable d'un héritage financier du dernier mandat avec le leader de l'époque, qui était une dame qui était Maire dont je ne prononcerai pas le nom. Un héritage catastrophique avec une dette qui a explosé. Une dette de 2 043 par habitant, qui aujourd'hui a été ramenée à tel point que votre collègue qui, lui avait appartenu à cette liste disait que « ils l'avaient réalisé ». Je ne sais pas les Lourdais ont voté, vous ont durement sanctionné. Alors pas vous, parce que vous avez au moins le mérite au moins de venir densifier cette liste parce qu'il fallait bien peut-être une liste. Je ne sais pas, mais quand on veut donner des leçons, il faut être vraiment porteur de projet, il faut avoir une gestion financière au moins cohérente, pour le moins assez difficile à dire aujourd'hui, puisque la ville était très endettée. Ils ont emprunté 9 180 000 euros de mémoire, portant la dette à 3,2 millions en plus. Aujourd'hui vous êtes en train de nous dire que nous avons une gestion qui n'est pas maîtrisée. Alors je vais vous faire un petit listing très rapide de ce qui s'est passé en 6 ans. Ça tombe très bien parce que c'est assez frais en fait. Parce que c'est Monsieur le Préfet qui dirige le comité de pilotage du PAL et nous en sortons, c'était de 14h à 16h30.

Alors le listing il est très simple, et d'ailleurs je ne vais pas m'enorgueillir du satisfecit dont nous avons bénéficié. Mais je vais quand même citer le Président de l'Agglomération, le Département et la Région ainsi que le Préfet qui ont notifié l'engagement et la sincérité de notre action municipale sur un constat en 2020. Justement en 2020 qui était vraiment au plus bas, un KO, laissé par nos prédécesseurs dont vous faisiez partie dans cette liste, avait laissé une situation compliquée. Derrière un covid est arrivé, je vous rappelle qu'il n'y avait pas d'occupation du domaine public, pas de taxe de séjour, la première est à, à peu près, 350 000 euros au bas mot. Le budget Office de tourisme vous l'avez vu on ne pouvait même pas payer les employés. Il a fallu avoir des idées, se retrousser les manches, c'est ce que nous avons fait. Au final, grâce au chef de l'Etat que vous avez beaucoup tancé pendant cette campagne. Et je pense que c'est quand même pour le moins outrecoûdant que d'avoir tapé sur Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République. Je ne parle pas et je ne conteste pas les divergences d'opinion sur une politique nationale et une appartenance à Renaissance que nous ne sommes pas. Mais grâce à l'intervention du Chef de l'Etat, c'eût été un autre chef d'Etat, j'aurais fait la même démarche. Mais avouez que celui-ci, donc il est venu à Lourdes. L'année suivante nous avons France Relance Tourisme, où nous avons

été intégrés en dispositif spécial à ma demande qui a vu 213 millions versés sur l'éco système, que ce soit les coûts fixes, ou des emprunts à taux zéro, enfin tout ce qui a permis de sauver l'écosystème. L'année suivante à ma demande, vous allez me dire « oui vous êtes le Messie », non je ne suis pas le Messie, mais je suis quand même celui qui a été chercher. Tout le monde s'accorde à dire quand même que j'ai été chercher l'argent où il fallait le chercher.

C'est quand même 98,8 millions d'euros que le Président de la République a initié avec je l'ai dit tout à l'heure, la Région, l'Etat, le Département, et la part restante pour la ville de Lourdes. Là aussi il y a eu confusion chez vos collègues et notamment votre leader c'était 5,7 millions la part de la ville de Lourdes, sur l'ensemble du Plan. Grâce à ça, et bien il y a eu une caserne, 35 ans d'attente, 4 millions d'euros, pour la ville de Lourdes 305 000 euros, 115 000 euros pour les communes du premier appel, 49,13% de la part de l'Etat, la caserne est faite, elle répond à tout un territoire. Il y a eu le parcours de Bernadette dans le projet, presque 300 000 euros. Il y a l'opération des places 1,7 million. Il y a eu un centre de santé qui se finit. Il y a un pont qui a été ouvert, je n'ai pas dit inauguré, ouvert, parce qu'il n'est pas inauguré. Et vous allez voir quand on va inaugurer, ce sera une vraie inauguration. Donc il ne faut pas dire qu'il a été inauguré. Ce pont pour répondre aux enjeux du bas de la ville mais aussi de la circulation générale de la ville c'est 1 585 000 euros pour les Lourdais, sur une somme totale aux alentours de 4,2 millions. Il y a eu des sanisettes à coup de 150 000 euros la sanisette, il y en a eu 4 ça fait 600 000 euros. Il y a eu un parking Peyramale ouvert, il y a eu une place Peyramale réouverte. Une place de l'Eglise qui, même aux dires de nos opposants ils disent que c'est une belle réussite dont on avait besoin. Donc il y a eu énormément de projets et c'est la raison pour laquelle, l'an dernier il y a eu dans un moment important pour le PAL, un peu plus d'investissement que cette année. Et que cette année il y en a un petit peu moins, mais je n'ai jamais dit, et nous ne dirons jamais avec Maître LEFORT que la ville est devenue riche. Nous avons montré l'exemple quand même parce que nous avons fait des économies. Vous avez le courage politique quand vous, vous vouliez baisser le prix des parkings, baisser la taxe de séjour, rouvrir le golf, la taxe foncière. Où allez-vous trouver les recettes ? Vous le dites vous-même, vous dites que nous ne sommes pas riches, non nous ne sommes pas riches. Nous avons une CAF aujourd'hui entre 230 et 300 000 euros, nette, une CAF nette aujourd'hui, elle était de 500 000 euros l'an dernier, mais nous avançons.

Vous parlez du personnel, mais comment pouvez-vous nous donner la leçon en termes de personnel ? Le personnel vous avez pris des chiffres sortis du contexte. En 2020 il n'y a pas de recours au personnel saisonnier, sous l'ancienne municipalité, mais je ne vous accuse pas Madame GINESTET, vous n'y étiez pas. L'ancienne Maire visiblement n'avait pas été suivie par ses cadres puisque 5 cadres ont quitté l'établissement, ce qui représente à peu près 350 000 euros de budget salaires et charges, parce que l'ambiance n'était pas au beau fixe. Bilan des courses, oui ce n'était pas 10,9 millions c'était 11,8 millions et aujourd'hui nous sommes en prévisionnel à un peu plus de 14 millions. L'an dernier on a refrené mais ce qu'il faut savoir, c'est dommage que vous ne soyez pas. Ah mais c'est vrai vous êtes partie au moment du débat d'orientation budgétaire, c'est dommage. En fait vous ne venez pas aux commissions, pas vous, vous êtes la seule qui venez, vous ne venez pas aux commissions, vous partez au moment du débat d'orientation budgétaire, et aujourd'hui vous nous faites la leçon pour le budget. Mais non en fait vous êtes toujours décalée, il faut venir en commission, il faut venir au DOB et après discuter au moment où il faut discuter. Il y a des tempos comme ça, mais vous verrez à force ça viendra.

Alors aujourd'hui vous vous permettez de revenir sur le DOB avec des chiffres qui ne sont pas les mêmes qu'au DOB, ça c'est votre engagement. En revanche, et ça ce n'est pas de votre faute lorsque l'ancienne municipalité a quitté les rangs. Il y avait de mémoire et on le vérifiera, il y avait 271 agents, nous, nous avons fini à 267 je crois de mémoire. Non pardon 281 du temps de l'ancienne municipalité et nous avons finis à 277 et en présentiel nous sommes à 263. Ça veut dire quoi ? Que ce soit la ville de Lourdes, que ce soit au Département où je siège. Vous le savez Madame GINESTET vous ne pouvez pas dire le contraire si vous aviez suivi le DOB vous savez qu'il y a eu plusieurs revalorisations du point d'indice, le SMIC plusieurs fois, et tant mieux pour les agents. Parce que j'ai une question à vous poser, à vous

tous de l'opposition, vous faites quoi ? Vous licenciez les agents ? Vous sortez les agents ? Nous sommes en effectif à 263 agents en présentiel, ce qui est beaucoup plus bas que l'ancienne municipalité. Or avec l'évolution des mesures gouvernementale du SMIC, du point d'indice, la CNRACL tout ce qui comporte la vie d'une collectivité en termes d'humain, nous avons vraiment encadré. Alors comment on fait ? Vous me posez la question, je vous réponds très clairement, on fait en sorte de ne pas embaucher. Donc nous n'embauchons pas, nous sommes en train de demander depuis des années à nos agents d'être encore plus actif, sur leurs missions, ce qu'ils font. Et je les remercie, moi au moins j'ai toujours remercié les agents. Alors parfois ils sont critiqués comme nous les élus nous pouvons être critiqué. Mais en attendant avec 263 agents en présentiel, c'est-à-dire beaucoup moins que le mandat précédent. Nous avons maintenu l'encadrement des agents mais nous ne pouvons pas maîtriser les dépenses initiées par les mesures gouvernementales, c'est une évidence. Mais je le dis, moi, moi je le dis, tant mieux pour les agents. Vous savez il y a de mémoire 82% de catégorie C, ce qui est un peu plus que la moyenne nationale qui est à 72%. Nous avons un taux qui est de 42,7% de dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement, le bloc communal national est à 54%. Nous sommes plus de 10% en dessous des charges et des dépenses de fonctionnement du personnel sur les dépenses de fonctionnement. Faire plus, nous ne pouvons pas. Nous gérons comme à la maison. Je passe mon temps à aller voir les services à leur demander de faire plus, de faire avec les moyens du bord, être ce qu'on appelle dans l'efficacité. Mais vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui, ça c'était vos arguments de campagne. Je n'ai pas envie, ça, c'est fini la campagne est terminée.

Nous sommes maintenant sur un projet d'un deuxième mandat, vous nous accompagnerez ou pas dans nos choix. Mais vous savez, face à cela, et bien nous continuons. Nous avons fait ça pendant 6 ans. Et finalement, on ne va pas jouer les champions du monde mais aux dires des Lourdais qui nous ont donné 67%, ça veut dire qu'ils n'ont pas validé Thierry LAVIT. Vous êtes toujours en train de taper sur Thierry LAVIT, mais continuez à taper sur Thierry LAVIT il adore ça. Plus vous tapez sur moi, plus je vous renvoie de l'amour moi. Donc continuez à taper sur moi. Par contre vous n'avez pas compris qu'il s'agit d'un projet, le préfet tout à l'heure le disait en copil. Ce qui me revient au moins en satisfaction, c'est que nous portons un projet. Nous aimons Lourdes depuis toujours et pour toujours, parce que Lourdes. Et ce n'est pas Thierry LAVIT qu'il y a autour de la table, ce sont des gens qui sont aujourd'hui au service des usagers. Et je peux vous dire que nos réflexions, car il n'y a pas d'argent, il n'y a pas de gabegie d'argent public, il n'y a pas d'argent dépensé sans réflexion au préalable. Si vous saviez le nombre de fois où je dis non.

En revanche vous ne l'avez pas noté, le budget qui a augmenté, le seul qui augmente c'est celui du CCAS. Et bientôt je vais vous faire venir la directrice du CCAS qui va nous présenter l'analyse des besoins sociaux. Et vous allez voir comment aujourd'hui la ville est paupérisée. Donc le seul domaine sur lequel j'ai dit, oui, nous augmentons de 35 000 euros, c'est le CCAS parce qu'il y a un réel besoin. Et finalement notre gestion elle ressemble à la ville à laquelle nous appartenons, une ville devenue modeste, une ville qui avait été riche. En revanche c'est une ville internationale. Et nous avons des ressources humaines, et lorsque le Pape va venir, que ce soit maintenant, ou dans quelques mois, ou voire un an ou deux, j'espère maintenant. Quand vous disiez que je comptais sur ça. Non Madame GINESTET je ne compte pas sur ça. La venue du Pape c'est entre 3 et 5 ans d'économie générée pour la ville. Je ne compte pas sur ça, déjà nous avons affluence retour qui est de à peu près entre 3,3 et 3,5 millions. L'an dernier c'était 4 millions parce que c'était l'année jubilaire. Donc nous avons eu un effet rebond depuis Rome. Si le Pape vient cette année nous allons avoir de nouveau un effet rebond, et tant mieux. Mais nous sommes quand même sur nos bases de fonctionnement. Donc ces bases de fonctionnement elles nous assurent une taxe de séjour qui est là et qui sera là. Donc pour répondre à Madame BUFFET qui l'autre jour me posait la question, à quoi sert-elle ? Elle sert à tout en fait. Elle sert à tout dans cette ville, dans le cadre de l'accueil et aussi de la dignité qu'on doit à nos pèlerins en faisant en sorte de faire des ponts, de créer des sanisettes, de créer un OT en bas. Et puis d'améliorer le quotidien de l'accueil de nos pèlerins. Donc l'argent que nous ventilons, que nous manipulons, il est automatiquement renvoyé, et je pense et je remercie les services financiers qui sont derrière et la directrice

générale qui est à mes côtés pour avoir beaucoup travaillé pour sortir ce budget, avec des coupes par ci par là.

Et je suis sincère avec vous Madame GINESTET, ce que je vous dis est là, vous pouvez le constater. Le DOB, vous n'y étiez pas vous aviez peut-être vos raisons. Mais il est un peu fort de café de refaire un débat d'orientation budgétaire, c'était il y a 15 jours, mais ce n'est pas grave. Comme je vous apprécie et je vous aime bien, je n'ai pas de rancœur vis-à-vis de vous par rapport à ça. Mais j'aimerais quand même revoir un de ces quatre votre leader Maximo qui pendant des semaines a été peut-être le futur Maire de Lourdes dans sa tête, mais en réalité je ne sais pas s'il était prêt pour cette tâche-là. Et ça par contre ça me pose problème, parce que vu les mesures qu'il voulait engager, en fait c'était même un choix politique, parce que parfois dans les municipalités on peut avoir des orientations en politique, mais encore faut-il avoir des ressources financières, vous le dites vous-même. On équilibre le budget, on a une CAF nette de 300 000 euros à peu près. Comment faire pour baisser la taxe foncière ? Comment faire pour baisser les parkings ? Comment faire pour baisser la taxe de séjour ? Comment faire pour rouvrir le golf dont 80% des Lourdais disent aujourd'hui que ce soit rendu à toute la population ? Pour qui le faire ? Pour quelques-uns ? Mais avec quoi ? Avec quelles ressources ? Et je précise par rapport à votre collègue, vous n'étiez plus là.

Quand je parlais du réseau d'alerte des finances publiques. Oui la ville du Lourdes était inscrite au réseau d'alerte des finances publiques jusqu'en début 2024 et nous avons le satisfecit de la direction des finances publiques Monsieur NOLF qui s'en va ces jours-ci, pour notre gestion maîtrisée et courageuse. Voilà ce que j'ai à vous dire quand votre collègue disait que, et vous le disiez en campagne d'ailleurs, faussement, vous disiez que les banques ne voulaient pas nous parler, vous disiez que je ne remerciais jamais les partenaires. C'est tout le contraire de ce que je faisais. Mais les banques aujourd'hui, et je ne vous jette pas l'opprobre vous n'étiez pas là au mandat d'avant. Elle ne parlait plus. Le re compactage des finances ça a été 1 150 000 au dernier mandat. Aujourd'hui j'ai reçu deux directeurs de banques la semaine dernière qui sont prêts à nous prêter, mais figurez-vous nous n'allons pas forcément aller à l'emprunt. Nous avons prévu de l'emprunt parce qu'à un moment donné il faut finir de porter nos investissements. Mais vous verrez nous n'irons pas sur l'emprunt parce que nous avons des recettes nouvelles. Parce que je passe mon temps moi, à chercher des recettes nouvelles, et figurez-vous qu'en étant réélu avec un satisfecit des Lourdais, pas pour moi, moi je suis un vieux Lourdais depuis 400 ans et je ne le revendique pas en tant que ceux qui ne sont pas de Lourdes, qui ne sont pas nés à Lourdes n'ont pas leur place, bien évidemment. Mais je suis tellement issu d'un milieu où on comptait les sous, un euro dépensé, justifié, réfléchi et voté que nous allons continuer. Et finalement la recette elle a marché parce que grâce au PAL, vous êtes quand même d'accord qu'il y a eu des projets quand même parce que je ne sais pas il me semble que les gens voient qu'il y a eu des projets qui seront inaugurés en temps voulu et que nous avons réussi à sortir des projets avec des finances qui sont limitées.

Alors je n'ai plus envie de revenir sur la campagne précédente, parce que c'est la dernière fois que j'en parle. Aujourd'hui nous passons à autre chose. Mais s'il vous plaît il y a un temps pour discuter un débat, ça s'appelle un DOB. Je vous l'accorde vous n'étiez pas là, vous aviez peut-être vos raisons mais les chiffres que vous avancez ne sont pas tout à fait les mêmes que votre collègue il y a 14 jours. Et la réalité est celle-là. Quant au personnel il sera ravi d'apprendre qu'il faut encore diminuer la masse salariale. D'ailleurs votre leader le disait, qu'on consommait trop, non ce n'est pas ça en fait la réalité, il faut encadrer le nombre d'agents et le nombre d'agents il est encadré. Je répète 263 agents en présentiel, qui font un travail colossal, et vous allez voir il y a des départs nous allons rentrer des personnes. Et nous avons entendu, parce qu'il faut avoir de l'humilité lorsque nous sortons d'une campagne politique, il y a toujours des signaux très intéressants à entendre. Mais nous avons entendu auparavant, le problème c'est la capacité à pouvoir le réaliser financièrement. Quand on parlait d'enrobé, quand j'entendais tout le temps les enrobés de la ville de Lourdes, les enrobés c'est 25 ans d'enrobé. Moi je porte ma responsabilité sur 6 ans, ce qu'on a fait ce qu'on n'a pas fait. Le mandat d'avant il y avait une autre Maire avec votre leader qui était adjoint aux finances qui est parti en 2018, qu'ont-ils fait de plus ? Le

dernier plan enrobé c'est José Marthe, un plan enrobé, un plan avec un PPI sur l'enrobé. Vous savez combien coûte l'enrobé ? 1 million d'euros le kilomètre. Donc en fait il va falloir être patient. Il va falloir prioriser les choix, les choix d'endroits accidentogènes, et le confort. Mais la réactivité, oui, sur les trous, mais quand vous n'avez pas des finances exceptionnelles, il faut trouver les recettes supplémentaires. Ne vous inquiétez pas, je passe mon temps, et vous allez avoir les recettes dans les mois et années qui vont venir, vous allez voir nous allons être très courageux comme nous l'avons été au mandat précédent.

Parce qu'un Maire qui a été Maire avant l'ancienne Maire me disait que nous au moins on avait eu le courage de faire ce que certains n'ont jamais fait. C'est-à-dire par exemple fermer le golf. Fermer le golf quand on sait que 5,2 millions, 5,2 millions euros d'argent public ont été consommées pour maintenir à l'équilibre cet outil qui était déficitaire. S'il n'avait pas été déficitaire, il n'y aurait pas de débat. Moi je n'ai rien contre les golfeurs, je pense aux Lourdais dans leur entièreté. Aujourd'hui on va leur rendre le site avec un grand projet, il y a quand même toujours l'activité golfique. Quant au reste il suffit d'aller voir les mairies qui sont des villes touristiques, aller voir les Maires ils vont vous dire où sont les recettes. Vous avez vu que la DGF, elle est toujours stable, celle-là elle est stable, mais elle diminue tous les ans. Par contre la DSU monte mais elle monte de 38 000 euros ce qui est très peu. Donc comment vous faites ? Vous parliez de la taxe foncière, nous sommes de mémoire la 21^{ème} commune dans le département en termes de hauteur sur le bâti et le non bâti. Nous n'avons pas touché à la part communale, c'est les bases de l'Etat qui ont augmenté. Ça on ne le maîtrise pas, c'est comme les avancées de grades et d'indices pour les agents ainsi que le GVT, ce sont des choses qu'on ne maîtrise pas. Par contre la part communale, oui. On pourrait augmenter la taxe foncière mais on s'y est refusé. On a été stable sur le pacte fiscal qu'on s'était fixé au départ. Mais honnêtement à un moment donné il faut aussi regarder ce qui a été fait en bon père de famille parce que nous faisons très attention à nos finances.

Voilà ce que j'ai à vous dire, avez-vous d'autres questions à me poser ? Parce que je peux débattre pendant 3h si vous voulez je connais assez bien les chiffres et comme la campagne est proche, ça me revient. Et en plus j'ai presque envie de vous dire certaines, pas vous, à ceux qui ne sont pas là, ça me gêne parce que votre leader n'est pas là. Il n'est jamais là en fait, ça me gêne. Franchement au bout d'un moment c'est assez embêtant. Mais c'est comme ça, c'est ainsi il faut s'y faire. C'est bizarre quand même de ne jamais débattre avec personne. Enfin vous je comprends, vous faites ce que vous pouvez, vous portez l'eau. Vous êtes les porteurs d'eau et vous faites ce que vous pouvez pour sauver la mise. Et moi je vous respecte, je vous respecte et il serait bon quand même que, alors peut-être l'année prochaine, parce que c'est fini maintenant. Le débat d'orientation budgétaire c'était il y a 14 jours, le budget c'est aujourd'hui, et en fait c'est les deux grands rendez-vous de l'année. Voilà ce que j'ai à vous dire, mais franchement je vous apprécie beaucoup Madame GINESTET, je sais ce que vous avez réalisé dans votre carrière professionnelle. Mais dites-le à vos collègues, qu'ils viennent aux commissions, déjà qu'ils viennent aux commissions puisqu'il n'y a que vous qui venez en fait. Monsieur SUBERCAZES une fois. Donc venez aux commissions et comme ça on participera tous ensemble à un débat de projection.

Madame Pascale GINESTET :

Merci Monsieur le Maire de ce discours électoral très intéressant. Et je vous répondrai comme Chimène à Rodrigue « Va je ne te hais point ».

Monsieur le Maire :

Alors ce n'est pas un discours électoral puisque les élections sont passées. Et je le répète quand vous gagnez les élections à 60% en 2020 ce n'est pas Thierry LAVIT, c'est un projet, c'est un projet que les gens voulaient. Les citoyens Lourdais voulaient un projet, et quand vous repassez avec 67% il ne faut pas s'enorgueillir du score mais il faut quand même manifester le fait que les Lourdais se sont prononcés pour continuer le projet. En 2020 je disais aux quatre listes réunies, ils veulent le pouvoir nous on veut le projet. 6 ans après je

vous dis vous vouliez, pas vous, mais une partie d'entre vous, retrouver le pouvoir, nous on voulait poursuivre le projet. Mais ce n'est pas nous qui décidons, ce sont les citoyens qui ont décidé. Donc respectons le choix des citoyens. Et j'ai dit à Monsieur SUBERCAZES l'autre jour, quelles sont vos propositions ? Quelles sont vos propositions pour amender nos choix ? Quelles sont vos propositions pour construire la ville de demain ? On vous attend dans les commissions, on vous attend en débat municipal, pour pouvoir aujourd'hui avancer ensemble. Il n'y a pas de raison. Vous savez lorsque j'ai été élu en Conseil municipal, parce que ça fait quand même 20 ans que je suis élu, et ça fera plus à la fin du mandat. Il y avait un Maire auquel je m'opposais, j'ai toujours respecté l'homme. On s'opposait sur des sujets, et parfois il me disait, « est-ce que vous êtes capable de proposer plutôt que de vous opposer ? » J'ai dit « oui Monsieur le Maire, je peux vous proposer ». Donc j'ai été membre et j'ai dirigé la commission piscine, avec Monsieur Artiganave qui m'a fait confiance. Puis j'ai proposé des idées, je suis allé à Paris voir comment ça se passait, et j'étais très actif sur ce projet. J'ai aussi proposé, j'ai fait une pétition, j'étais à la tête d'une pétition. Monsieur AGIUS en avait fait de son côté et moi de mon côté. Moi c'était sur le devenir de lac. J'ai passé 6 mois dans la rue, 6 mois dans la rue à recueillir les avis de tous les Lourdais à taper le soir jusqu'à très tard et à les déranger pour leur dire qu'est-ce que vous voulez ? Et on a fait l'embarcadère. Donc j'ai été opposant mais proposant, donc je vous invite avec grand plaisir, la porte est ouverte, à nous proposer des idées dont on essaiera d'intégrer à nos projections sur les budgets, et puis sur les applications des budgets.

Avez-vous d'autres questions ? Pas de questions, je vous remercie. Alors nous allons passer au vote. Qui vote contre ce budget primitif ? 5 voix contre, et le reste pour. Je vous remercie, c'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

**Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 votes contre :**

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget Principal annexé à la présente délibération qui s'établit à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	36 215 640 €	36 215 640 €
Section d'Investissement	<u>12 330 270 €</u>	<u>12 330 270 €</u>
TOTAL	48 545 910 €	48 545 910 €

2°) approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle prévisionnelle de fonctionnement de 15 000 € au Budget annexe des opérations funéraires,

3°) autorisent Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Le Budget annexe des parkings enregistre les opérations comptables en dépenses et recettes du parking de la Merlasse, du parking de l'Arrouza et du parking Peyramale. Il relève de l'instruction comptable M4.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 qui s'établit à 758 460 euros.

Les résultats 2025 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin 2026 :

- Excédent d'investissement 001 : 76 609,43 €
- Excédent de fonctionnement 002 : 111 598,54 €
- Les restes à réaliser en dépenses : 72 103,83 €.

La section de fonctionnement s'élève à 621 600 €.

L'excédent de fonctionnement est repris pour 111 598,54 €.

Les recettes sont estimées à 510 000 € et sont réparties ainsi :

- parking de la Merlasse : 300 000 €,
- parking de l'Arrouza : 165 000 €,
- parking Peyramale : 45 000 € .

La section d'investissement s'élève à 136 860 €.

Ces crédits sont essentiellement affectés aux travaux nécessaires pour terminer le parking Peyramale commencés fin 2024.

Une enveloppe de 15 000 € est également prévue pour le remboursement des emprunts.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 des Parkings annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	621 600 €
Section d'investissement :	<u>136 860 €</u>
Total du budget :	758 460 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Opérations Funéraires qui sont classées comme service public à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025 qui sont les suivants :

- a Excédent d'investissement 001 = + 8 923,13 €
- b Déficit de fonctionnement 002 = - 3 551,77 €

Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2025.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Il n'est pas prévu de nouvelles constructions de caveaux en 2026.

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal, d'un montant prévisionnel de 15 000 €, est prévue en recettes afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs des caveaux. L'autonomie financière de ce budget doit être effective au 1er janvier 2027.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Opérations Funéraires annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation :	38 430€
Section d'investissement :	<u>8 930 €</u>
Total du budget :	47 360 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit à 204 040 euros.

Les résultats 2025 sont repris par anticipation, ils ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2025.

- a Excédent d'investissement 001 : + 37 205,69 €
- b Excédent de fonctionnement 002 : + 86 322,53 €

La section de fonctionnement s'élève à 133 330 €.

Le produit de la location du bâtiment mis à la disposition de la Coopérative des Gaves de 30 007 € HT permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts. Il sera adapté en fonction de la finalisation de leur projet d'acquisition d'une partie du bâtiment.

Des crédits à hauteur de 96 265 € sont inscrits pour l'acquisition de fournitures et d'éventuelles réparations.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 33 504 €.

La section d'investissement s'élève à 70 710 €.

Une enveloppe de 29 710 € est prévue pour d'éventuels travaux.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la 14ème annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 133 330 €

Section d'investissement : 70 710 €

Total du budget : 204 040 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 1 776 062 €.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M57, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Le budget primitif enregistre la reprise anticipée du résultat 2025 soit un excédent d'investissement de 84 061,64 € qui sera ajusté après l'adoption du compte administratif 2025.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 415 215 € et concernent la vente des lots.

Depuis 2016, 16 lots ont été vendus pour un total de 696 193 €.

L'année 2026 devrait également enregistrer des nouvelles cessions.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 924 916 € pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement ainsi que pour rembourser l'avance faite par le budget principal à hauteur du produit des cessions enregistrées au fil de l'eau.

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades annexé à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

a Section de fonctionnement :.....	851 146 €
b Section d'investissement :	<u>924 916 €</u>
Total du budget :	1 776 062 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

BUDGET PRINCIPAL 2026 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Patrick LEFORT

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune.

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est soumis annuellement à votre approbation pour tenir compte de l'avancée des projets.

Ce PPI s'organise autour de 6 blocs principaux.

Les montants suivants pour 2026 comprennent en dépenses les restes à réaliser et les crédits nouveaux pour 7 226 601 € euros.

Les opérations au titre du Plan avenir Lourdes (PAL) pour 2026 : dépenses 3 489 878 €, recettes 3 372 308 € avec :

- Action 23 : le nouveau chemin de Bernadette,
- Action 28 : le château fort et son musée,
- Action 35 : le schéma d'accessibilité,
- Action 37 : l'aménagement de 3 places,
- Action 45 : le plan Façades, le plan Enseignes, les travaux d'un Banc de la Grotte,
- Action 53 : le centre de santé,
- Action 54 : la rénovation énergétique des bâtiments,
- Action 59 : le pont sur le gave de Pau,
- Action 66 : les subventions aux commerces,
- Action 72 : la création d'un tiers-lieu.

Les projets hors PAL Aménagements touristiques : dépenses 396 290 €, recettes 58 000 € avec :

- la finalisation de la rénovation de l'église du Sacré Cœur,
- les travaux du Pic du Jer : grande visite, sécurisation de la voie
- la signalétique piétonne.

Les projets hors PAL Patrimoine Bâti, équipements, ouvrages d'art : dépenses 1 060 094 €, recettes 133 485 € avec :

- la réfection des sanitaires du tennis,
- des travaux dans les vestiaires du gymnase de la Coustète,
- la mise en accessibilité des WC et tribunes du stade de rugby,
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage en LED des équipements sportifs,
- les ouvrages d'art,
- les travaux dans les bâtiments communaux et notamment la fin des travaux de l'immeuble Gazagne.

Les projets hors PAL Transition écologique : dépenses 120 000 €, recettes 4 080 € avec :

- la création d'un sentier de la biodiversité,
- le plan forestier annuel,
- la replantation sur le massif du Pic du Jer.

Les projets hors PAL Espaces publics, voiries : dépenses 1 207 257 €, avec :

- l'enveloppe voirie annuelle dans laquelle sont incluses les dépenses d'accessibilité,
- l'aménagement du parking de la Coustète en lien avec les travaux du multi-accueil du SIMAJE,
- la défense incendie,
- l'éclairage public avec le SDE 65.

Des investissements récurrents : dépenses 953 081 €, recettes 8 500 € avec :

- l'acquisition de matériel roulant,
- les matériels de bureau, informatiques, autres,
- la reprise des concessions funéraires,
- la réfection et l'amélioration du ponton du lac de Lourdes.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les crédits de paiement d'une AP non mandatés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Une nouvelle ventilation sur les années restant à courir sera nécessaire sur l'échéancier.

Ainsi, sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en annexe, il est proposé que certaines lignes de ce PPI fassent l'objet d'AP et CP.

A noter que les AP présentées dans le tableau portent sur les crédits de paiement entre 2024 et 2028 puisque les AP qui n'ont été mises en place qu'à partir du budget 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des autorisations de programme suivantes ainsi que sur la répartition des crédits de paiement dont les montants sont en TTC, comme suit :

Code AP	libelle AP	Montant voté AP 2025	Montant révisé AP 2026	Nouveau montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	2 654 593 €		2 654 593 €	673 332 €	304 897 €	660 000 €	600 000 €	416 364 €
AP 2024 - 02	PI SIDE 65	528 000 €	247 859 €	775 859 €	270 942 €	10 117 €	294 800 €	100 000 €	100 000 €
AP 2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	271 508 €		271 508 €	69 509 €	26 582 €	86 000 €	60 000 €	29 417 €
AP 2024 - 04	ETUDES TRAVAUX DICI PIC DU JER	80 000 €	120 000 €	200 000 €	€	€	20 000 €	180 000 €	
AP 2024 - 05	OUVRAGES D'ART FAIASES	2 028 408 €		2 028 408 €	48 408 €	15 822 €	528 000 €	1 114 000 €	322 178 €
AP 2024 - 06	CHEMIN DE BERNADETTE	302 357 €	61 193 €	241 164 €	125 776 €	115 388 €	AP clôturée		
AP 2024 - 07	RESERVES MUSEE	110 537 €		110 537 €	864 €	109 673 €	AP clôturée		
AP 2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE	448 183 €		448 183 €	22 365 €	80 696 €	7 000 €	338 122 €	
AP 2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	1 206 903 €	88 220 €	1 118 683 €	6 903 €	1 081 780 €	30 000 €		
AP 2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	918 590 €	361 €	918 229 €	18 590 €	39 640 €	860 000 €		
AP 2024 - 11	TRAVAUX BANIC DE LA GROTTE	239 400 €	73 059 €	312 459 €	6 600 €	55 859 €	250 000 €		
AP 2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	3 945 937 €	275 517 €	4 221 454 €	172 537 €	2 344 916 €	1 704 000 €		
AP 2024 - 13	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	1 66 989 €	1 57 808 €	324 797 €	32 989 €	38 408 €	253 400 €		
AP 2024 - 14	PIC DU JER	1 040 690 €		1 040 690 €	190 690 €	800 822 €	49 178 €		
AP 2024 - 15	SENIER DE LA BIODIVERSITE	113 340 €		113 340 €	32 317 €	24 116 €	14 000 €	25 001 €	17 906 €
AP 2024 - 16	TENNIS	600 000 €	137 885 €	462 115 €	3 695 €	347 008 €	61 412 €	50 000 €	
		14 655 435 €	586 585 €	15 242 020 €	1 675 519 €	5 395 724 €	4 817 790 €	2 467 122 €	885 865 €

Monsieur le Maire :

Des questions ? Madame BUFFET.

Madame Marie-Aimée BUFFET :

Oui, je souhaiterais avoir plus d'information sur le projet de création d'un sentier de la biodiversité et en particulier sa localisation.

Monsieur le Maire :

Qui veut répondre ? Monsieur DUPLAN, Madame XERRI ? C'est un sentier patrimonial en forêt qui va être créé de mémoire.

Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI :

En fait c'est sur la forêt de Subercarrère qu'on appelle plus communément le bois de Lourdes. C'est la suite de travaux qui avaient déjà été engagés. Alors il y a déjà des panneaux que vous avez déjà à l'entrée au niveau de l'ancienne maison du garde sur le parking, tout ça, c'est déjà installé.

Monsieur le Maire :

C'est la poursuite, c'est la poursuite du projet patrimonial en forêt qui va être qualifié jusqu'au bout parce qu'il n'était pas achevé. Voilà c'est d'autres sentiers qui vont être ouverts, fin la suite du chemin patrimonial de la forêt de Subercarrère dit bois de Lourdes.

Pas d'autres questions ? On peut s'apercevoir qu'il n'y a pas mal de choses faites dans le PPI, ce n'est pas si mal quand même pour des pauvres, on arrive quand même à quelque chose avec un peu d'ambition. Mais je le disais l'autre jour à votre collègue Madame GINESTET, vous savez les grandes ambitions, les grandes envolées lyriques de votre leader en fait c'est possible, faire rêver les gens c'est possible. En réalité des vacances en Amérique pour voir les Rocheuses avec les portraits des présidents des Etats-Unis j'avais dit à Monsieur SUBERCAZES, ça va se terminer avec une belle vision sur les Pyrénées, deux yaourts, et la compote de Monsieur CAZAUBON. Et on se convaincra que c'est bien parce qu'on est dans nos Pyrénées, parce que Lourdes. Qui vote contre ?

Madame Pascale GINESTET :

Vous remarquerez que je ne...

Monsieur le Maire :

Non, non mais je le dis pour remettre les choses en place parce qu'en fait c'est ça, les vacances dans nos Pyrénées avec une ambition c'est déjà répondre à la commande de ceux qui viennent chez nous, les recevoir bien. Puis nos résidents qui demandent, ils ont raison de demander, l'amélioration du quotidien, et il faut le faire et nous devons le faire, et nous allons le faire. C'est difficile, nous sommes tous pressés. Tous pressés de voir se réaliser les choses, mais dans une maison où il n'y a pas trop d'argent, on explique à ceux qui sont pressés, notamment les enfants que ça viendra mais il faudra attendre un petit peu plus, les grands c'est pareil. Et finalement petit à petit, mais vous savez c'est pas mal quand on attend et tout d'un coup ça arrive, on a mesuré l'intensité de l'attente, et quel bonheur quand on commence à réaliser des choses après de nombreuses années où il ne s'était rien passé. C'est pour ça que moi au moins j'ai l'humilité de remercier ceux qui nous aident en permanence, dont nos partenaires, il y a beaucoup de gens qui nous aident. Et j'ai oublié de remercier tout à l'heure, parce qu'on ne le dit pas tout le temps mais nos services, mais nos agents qui ont compris que la ville devait s'engager. Mais c'est nous aujourd'hui et ce seront d'autres demain. La tête de la municipalité que nous sommes aujourd'hui, elle est là pour porter une vision et un projet. A un moment donné il passe tous les 6 ans, il passe à la volonté du citoyen de continuer ou pas. Avec beaucoup d'humilité, quand je vois, j'avais

oublié quand il y avait tout ça, non je n'avais pas oublié en fait mais c'est quand même assez ambitieux avec des finances assez sèches. Mais nous allons le faire c'est ça qui reconforte. Qui vote contre ? Qui s'abstient contre ce PPI ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) adoptent le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté en annexe,

2°) votent les Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) sus-mentionnés,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de trois taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée conformément à l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020.

On parle désormais de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Le taux, gelé depuis la réforme, peut de nouveau être voté depuis 2023.

Pour les communes, à compter de l'année 2026, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne.

Ce dispositif qui offre la possibilité à une commune d'augmenter son taux de TH au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun (plafonnement des taux et des règles de lien avec la TF) est donc soumis à la condition suivante : le taux de TH 2026 doit être inférieur au taux moyen départemental 2025 de TH qui est de 16,41%.

Globalement, les bases d'imposition diminuent de 1 %.

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Evolution
Foncier bâti	29 501 822	29 639 000	0,46 %
Foncier non bâti	113 663	107 500	-5,42 %
Habitation	2 994 200	2 536 100	- 15,30 %

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter de 1,64 % le taux de la de la taxe d'habitation.

Taux Lourdes	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,94 %	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation (THRS)	12,36 %	14,00 %

Le montant prévisionnel attendu en 2026 est de 9 419 081 euros et se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB + THRS) : 13 114 764 euros contre 13 114 538 euros en 2025,
- des allocations compensatrices : 274 338 euros contre 317 571 euros en 2025 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels minorée de 19,3 %,
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) pour 208 €.

Auquel il faut enlever 3 970 229 euros de contribution du coefficient correcteur de 0,693958 en 2025.

Comme ce coefficient est inférieur à 1, la commune est considérée comme surcompensée suite au transfert du foncier bâti départemental à la commune en 2021. Il est calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser et les ressources transférées par le département sur le foncier bâti.

Monsieur le Maire :

Des questions concernant la fiscalité ? Alors sur les 9 600 000 euros de produits fiscaux attendus, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne représente que 3,8%, le gain ne sera pas énorme. Mais nous nous refusons à utiliser de la TFPNB parce que c'est déjà bien de ne pas augmenter cette fiscalité. C'est un levier, cela pourrait être utilisé, mais nous nous refusons, et je me refuse pour l'instant, et j'espère durant le mandat ne pas y toucher. En revanche un enjeu majeur en développant, en se rendant attractif sur le logement puisqu'on parlait avec le préfet tout à l'heure des logements. Un sujet à venir, 43% des saisonniers vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les 3 années à venir. Donc nous sommes en train d'équiper la ville, une crèche qui est attendue depuis très longtemps qui va voir le jour, le centre de santé, des logements, pour pouvoir avoir de nouveaux habitants qui arrivent, et emmènent aussi de la fiscalité, parce que tout le monde n'emmène pas de la fiscalité. L'enjeu c'est de développer notre territoire, mais je le dis au sens large, Tarbes, Lourdes puisque nous devons construire et avoir prêts 6 000 logements, je crois que c'est 2050 sur la CATLP. Donc nous sommes quand même un territoire attractif sur le plan environnemental, sur la migration climatique, je l'ai dit l'autre jour, et sur la migration sécuritaire.

Vous pouvez remarquer, nous n'en avons pas parlé mais que les effectifs de la Police municipale ont doublé pendant le mandat, avec une brigade de gardes champêtres qui fait ce qu'elle peut pour lutter contre les incivilités. Mais nous allons durcir le ton dans les mois à venir. Une brigade de police PM qui travaille bien, qui fait son travail en collaboration avec la PN, et Monsieur LABADY, l'adjoint à la sécurité a pris ça en main avec Monsieur CRABARIE, une main de maître. Donc tout ça, ça participe, ce sont des éléments qui participent d'une forme de quiétude ou de sérénité à pouvoir être prêt dans quelques années à accueillir les populations futures. C'est un enjeu majeur, tout le monde est bien accueilli évidemment, a fortiori des couples jeunes, avec des enfants. Nous avons besoin de remonter. Un petit détail lorsque j'entendais de votre côté parce que ça m'a fait doucement rigoler, que la ville de Lourdes avait perdu 6 000 habitants. Ceux qui laissaient croire que. Non durant le mandat précédent, il y eu 810 habitants qui ont quitté la ville. Durant notre mandat c'est 9 habitants qui ont quitté ville. Le solde est négatif de -9 habitants de 2020 à 2026, le mandat d'avant -810 habitants. Si on excepte l'opération de renouvellement urbain de l'Ophite

qui a vu à peu près une cinquantaine, soixantaine de personnes être relogées sur Tarbes et Lannemezan, parce qu'ils voulaient réduire leurs trajets, et ils avaient raison, et si on excepte la fuite des saisonniers en octobre 2020. 2 200 chômeurs, 1 200 saisonniers ont quitté la ville définitivement. Et je crois de mémoire il en manque 367 de retour. Donc si on n'avait pas eu cette crise Covid on aurait, on a rentré 587 habitants sur plusieurs mois, sur 18 mois, on aurait un solde positif. Mais on n'en a pas parlé. Par contre, les chiffres annoncés en campagne par votre leader qui n'est pas là, était en fait des chiffres de 1979 de mémoire. Mais pour le coup oui en 30 ans il y a eu 6 000 personnes qui ont quitté la ville. Quand on annonce des chiffres comme ça il ne faut pas laisser croire. Parce que le chiffre réel c'est -9 habitants 2020-2026, -810 habitants de 2014 à 2020. Voilà pour les chiffres de la fiscalité.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,94 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14 %

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

BUDGET ANNEXE OPERATIONS FUNERAIRES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le responsable du Service de gestion comptable a présenté une liste de titres de recettes (n° 7761881911) concernant le Budget annexe Opérations funéraires d'un montant de 409 € pour lesquels il demande au Conseil municipal une admission en non-valeur pour créances éteintes, suite à jugement de clôture du Tribunal de commerce de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La ville constate ainsi cette admission en non-valeur de créances éteintes par l'émission d'un mandat administratif au chapitre budgétaire 65 - Article 6542 au Budget annexe Opérations funéraires.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident l'admission en non-valeur sur le Budget annexe Opérations funéraires de créances étreintes pour un montant de 409 €,

2°) précisent que cette liste figure en annexe de la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 3 février 2026 approuvant la création du Centre de santé municipal,

Il est proposé d'individualiser la gestion de ce service public administratif dans un budget annexe dédié au centre de santé municipal rattaché au budget principal de la ville dont le SIREN est : 216502864.

Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA et appliquera la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il disposera également de sa propre autonomie financière.

Ce budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaire.

Le siège social de ce centre de santé municipal sera situé 27 rue de Langelle 65100 LOURDES.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Concernant le centre de santé ? Pas de questions.

Alors le centre de santé, en principe sera ouvert dernier trimestre, puisque nous sommes devant les caméras, je le dis aux Lourdaises et Lourdais qui m'interpellent dans la rue. Je les renvoie à l'accueil de la Mairie où on prend les noms et adresses des personnes, de ceux qui n'auront pas de médecins, parce que certains partent à la retraite, ou qui ont besoin de médecins. Donc on reçoit tous les jours des demandes. Donc venez à la mairie vous faire inscrire pour pouvoir après aller à ce centre.

Un deuxième projet est en cours, je le dis quand même puisque nous avons anticipé sur les départs à la retraite de médecins généralistes. Un deuxième projet est en cours de gestation à la plaine d'Anclades qui comportera donc de la médecine générale, dentiste, apnée du sommeil. C'est un problème récurrent avec pneumologue. Et peut-être d'autres spécialités sur lesquelles je suis en train de travailler pour qu'on ait un plateau de soin de bonne facture. C'est ce que souhaitent les Français en premier lors de la dernière campagne municipale, la santé d'abord. Je peux le comprendre. Je voulais remercier les médecins qui viennent, qui ont monté le cabinet de sénologie. Grâce à ce cabinet qui complète celui du Boulevard Roger Cazenave nous avons une proposition en termes de mammographie de très haut niveau puisque le deuxième cabinet aussi s'est muni

d'un très bel appareil en termes de technologie moderne. Et je voulais le remercier parce que nous avons pu avancer. J'ai eu l'autorisation, je dis bien j'ai eu l'autorisation pour poser cet IRM qui verra le jour en fin d'année. Fin d'année, début d'année prochaine, j'espère que ce sera fin d'année. Enfin ça avance toujours.

Dans les mois qui suivront, il y aura un scanner complémentaire, parce que les scanners sont saturés. On le voit parce qu'il y a les populations Lourdaises qui se rendent sur le centre mais il y a aussi les populations des vallées. Et je pense que tout projet de ce type doit être porté, n'est-ce pas Stéphane, à l'échelon d'un territoire bien plus au large. Je ne reviendrai pas sur l'hôpital puisqu'on est en plein tempo sur ce sujet-là actuellement. Nous avons besoin de structurer notre territoire en termes d'offre de santé de qualité, mais aussi pour les médecins généralistes qui veulent s'installer dans les villages autour de Lourdes ou ailleurs. Qui veulent se raccorder à des plateaux techniques d'imagerie de diagnostic et aussi des spécialistes qui soient à l'hôpital ou en dehors de l'hôpital. Et n'oublions pas qu'il y a une polyclinique de l'Ormeau qui joue aussi son rôle notamment en termes de radiothérapie puisque les investissements sont lourds en radiothérapie pour les accélérateurs de particules qui traitent les cancers par radiothérapie. Donc finalement tous ensemble, puisque nous nous voyons régulièrement avec les élus concernés, autant au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital qu'en dehors.

Nous sommes en train de construire tous ensemble une offre de soin. Je le dis c'est très important, de Gavarnie, jusqu'au nord du département. Et qui intègre aussi les départements qui sont connexes au nôtre et qui nous envoient des patients. Donc nous devons absolument nous doter d'un service de santé public-privé. Alors je mets l'accent en permanence sur le dépassement d'honoraires. Pour éviter le dépassement d'honoraires. A ce jour sur ce qui est installé sur la plaine d'Anclades, il n'y a pas de dépassement d'honoraires donc l'IRM ce sera du même acabit. Il ne s'agit pas de sélectionner les patients avec le volet financier. Je remercie les médecins de jouer le jeu mais aussi pour la première fois, c'est très rare de bâtir un partenariat avec les médecins hospitaliers. Pour prendre dès que l'IRM sera ouverte quelques urgences, urgentissimes on va dire. Pas beaucoup, mais à peu près une à deux par semaine, qui nécessitent une IRM d'entrée pour poser un traitement immédiat. Donc les médecins hospitaliers ce sont entendu avec les médecins du privé pour ouvrir l'IRM privé à quelques patients qui nécessite après diagnostic aux urgences n'est-ce pas Docteur BASSETTI. Pour pouvoir soigner au mieux et le plus vite. Mais aussi le fait qu'ils aient cru en nous puisque lorsque nous avons emmené avec Madame BEGUE, il y a deux ans sur le site on imaginait, on avait l'intention de proposer cette zone du soin, mais qu'aujourd'hui elle prenne forme comme ça. Donc il y a un deuxième centre qui va se greffer en termes de médecine générale etc. Donc ça c'est très important, non seulement pour soigner nos résidents, ou les personnes des vallées ou ceux qui veulent venir se faire soigner. Je rappelle quand même que la ville de Lourdes, je crois de mémoire c'est 770 000 euros le centre de santé. Mais que comme nous défendons les valeurs territoriales ce centre est ouvert alors qu'il y a un reste à charge pour la ville de Lourdes de 250 000 euros. Nous invitons évidemment les habitants des vallées à venir se faire soigner. La porte est ouverte à tout le monde bien évidemment. C'est un projet territorial.

Donc voilà je voulais y revenir parce que quand on reçoit des nouveaux médecins ou futur médecins thésés, ils nous demandent des plateaux techniques, ils demandent tous un hôpital performant pour pouvoir s'installer. Et ne plus se demander comment ils vont soigner leurs patients ? Les envoyer où à Pau, à Bordeaux, à Toulouse ? Tout ça c'est fini, parce que les villes de Bordeaux et Toulouse elles vont voir la population grossir de 200 000 habitants chacune. Et sur l'Occitanie, je l'ai dit l'autre jour c'est à peu près entre 45 et 50 000 nouveaux arrivants dont 20 000 sur la région Toulousaine, et le reste qui descend vers nos contrées. Et si nous ne sommes pas structurés pour cela ils ne resteront pas, ils iront que ce soit les habitants et futurs résidents, ou les futurs soignants, ils partiront là où ils auront des sources de raccordement pour sécuriser leurs soins. On en a parlé l'autre jour lors du DOB. Cet enjeu là il est capital parce qu'il génère beaucoup de choses. Il génère des projets, vous voyez par exemple l'hôpital va générer une 4 voies, la 4 voies va emmener une halte ferroviaire. On va désenclaver notre territoire, faire venir des populations qui auront envie de venir parce qu'on est structuré. Si on n'est pas structuré, ce n'est pas pour nos beaux yeux ou notre bel environnement que les gens s'installeront. Et nous sommes un petit département en plus.

Voilà, donc qui vote contre ce budget annexe du centre de santé ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez sur le centre de santé ? Dont acte ok. C'est inquiétant.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de créer un Budget annexe rattaché dénommé « Centre de santé municipal » non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants à compter du 1^{er} juillet 2026,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2026, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2026 de 770 000 euros.

Cette année encore, chaque commission a pu s'appuyer sur les critères objectifs mis en place en 2022.

A titre de rappel, par délibération n°11 du Conseil municipal du 16 décembre 2025, ont été attribuées les avances sur subvention 2026 suivantes :

- une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- une avance de 300 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS),
- une avance de 80 000 € au F.C. Lourdes Rugby.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser pour ce conseil municipal s'élève à 720 390 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les cinq associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,

- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- FCL XI,
- F.C. Lourdes Rugby,
- C-Prim.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Après consultation de la 6ème Commission - Sports jeunesse et citoyenneté, en date du 15/04/2026

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 13/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association C-PRIM, il est précisé que Monsieur Frédéric DUPLAN ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

2°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association APPMA, il est précisé que Monsieur Frédéric DUPLAN ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

3°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Boxing Full Contact, il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

4°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association les Amis de Saux, il est précisé que Monsieur Eric NONON ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

5°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association l'Extraordinaire, il est précisé que Monsieur Eric NONON, Madame Nicole PEREZ, Monsieur Julien JACOB LEMAITRE, Monsieur Julien LABORDE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Madame Jeannine BORDE et Madame Christine CARRERE ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

6°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association l'Ophite S'amuse, il est précisé que Madame Nicole PEREZ ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

7°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Maison de Quartier de Sarsan, il est précisé que Madame Nicole PEREZ et Madame PISANO ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

8°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Union Motocycliste Pyrénéenne, il est précisé que Monsieur Stéphane PEYRAS ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

9°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Souvenir Français, il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

10°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association UNC Union nationale des Combattants de Lourdes, il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

11°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Cercle Lourdais à la Mémoire du Général de Gaulle, il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

12°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Comité de la croix rouge, il est précisé que Monsieur Jean-Pierre BASSETTI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

13°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association l'amicale du jumelage Lourdes-Nevers, il est précisé que Monsieur Rémi BUFFO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

14°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association les Petits Pédestres, il est précisé que Monsieur Julien JACOB LEMAITRE et Monsieur Julien LABORDE ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

15°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Club Alpin Français, il est précisé que Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

16°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2026, hormis les subventions aux associations citées précédemment conformément au tableau annexé à la présente délibération,

17°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées qui définissent en particulier les engagements financiers entre la ville et les associations, pris lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé, il est précisé que Monsieur Frédéric DUPLAN ne prend pas part au vote,

18°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 770 000 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2026,

19°) votent la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 140 000 euros au compte 657363,

20°) votent la subvention au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de 2 000 euros au compte 657382,

21°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

DON EN FAVEUR DES CADETS DE LA DEFENSE

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Le dispositif « Cadets de la Défense » a été élaboré dans le cadre du plan « Égalité des chances » issu du protocole interministériel de 2016 (encadré par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

Il s'adresse à des jeunes issus de différents milieux sociaux âgés de 14 à 16 ans dont l'encadrement est effectué par des militaires et des professeurs.

Les axes principaux permettent de développer des actions autour de la citoyenneté, du lien Armées-Nation et de la promotion des valeurs de la République.

Cette année 2026, une jeune citoyenne de la ville de Lourdes s'est engagée dans ce dispositif.

Dans ce cadre, le Délégué militaire départemental (DMD) adjoint des Hautes-Pyrénées, a sollicité la ville de Lourdes afin de contribuer financièrement au voyage mémoriel des Cadets de la défense prévu au mois de juin 2026, qui s'effectuera sur les plages de débarquement en Provence, et auquel participera la jeune cadette lourdaise.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un don exceptionnel de 100 € en faveur des « Cadets de la Défense ».

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement de 100 € sur le compte bancaire du CSA 35e RAP, support financier du dispositif des Cadets de la défense, afin de contribuer financièrement au voyage mémoriel du centre des Cadets de la défense du département des Hautes-Pyrénées,

2°) prévoient l'inscription des budgets nécessaires au Budget primitif 2026,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "COMITE SYNDICAL" DES STATUTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 17 avril 2026 relative à la modification de l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE,

Vu le courriel de Mme la Directrice du SIMAJE à M. le Maire de Lourdes portant notification de ladite délibération et sollicitant l'approbation de la modification des statuts du SIMAJE par le Conseil municipal de la ville de Lourdes,

Considérant que suite au retrait des 6 communes, le territoire géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes, à savoir Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

Considérant qu'il convient de ramener le nombre de délégués siégeant au Comité syndical à 32.

Il vous est proposé de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

Les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n° 62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Madame GINESTET, allez-y.

Madame Pascale GINESTET :

J'en ai une. Comme vous l'avez précisé tout à l'heure je suis extrêmement novice, extrêmement naïve et je ne suis au courant de rien.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas dit naïve.

Madame Pascale GINESTET :

Je souhaiterais savoir exactement pourquoi ces 6 communes ont fait défaut au SIMAJE ?

Monsieur le Maire :

Alors, en fait vous n'êtes pas naïve, mais vous jouez la candide ce n'est pas pareil, mais comme je vous aime beaucoup je vais vous répondre. Alors, comment dire ? En 2017, se crée la CATLP, à ce moment-là il y a la communauté de communes du Pays de Lourdes, qui est en action depuis

plusieurs années intégrant les services de la petite enfance des écoles. Il n'y a pas Batsurguère à ce moment-là. En 2017 donc se crée la CATLP et l'agglomération n'a pas la compétence école et petite enfance. Exemple à Tarbes Gérard TREMEGE à l'époque décide de garder ses écoles et ses crèches pour la ville, et de ne pas créer un syndicat. Les élus de l'époque, je n'étais pas élu décident de continuer ce qui se passait au niveau de la CCPL qui avait quand même des résultats probants. C'était intéressant, enfin c'est eux qui l'ont décidé et donc décident de prolonger cette union. Mais comme Batsurguère intègre la CATLP, donc les 5 communes de Batsurguère l'intègrent. Il se trouve qu'à ce moment-là la CCPL avait déjà été habituée à contribuer au pot commun. Pour Batsurguère ça a été un gros pas en fait. Et la CATLP renvoie à chaque commune une AC une attribution de compensation. L'AC en fait elle vient enrichir le potentiel financier fiscal de chaque commune, Lourdes y compris. Toutes les communes sont impactées. Une des plus impactées d'ailleurs, est la commune d'Adé. Cette attribution qui revient, elle vient comme une subvention, mais vous ne l'utilisez pas directement puisque sans la rentrer dans votre budget vous la transférez, c'est une boîte postale en fait. Vous la transférez dans le pot commun qui est le SIMAJE, et avec ça de mémoire elle était à 7 227 000 euros, là elle va passer un petit peu plus bas.

Et donc qu'est-ce qui s'est passé ? Pour ces communes-là, qui en fait avant d'intégrer le SIMAJE, étant proches de Lourdes, pouvaient venir à la crèche, pouvaient venir dans les écoles, c'est ce qu'il se passe d'ailleurs. Ça a été je pense un grand saut financier à faire d'un coup, alors que les communes de la CCPL devenue SIMAJE, parce qu'en fait c'est le même paysage, s'est transformé. Le SIMAJE c'est une CCPL dédiée à la petite enfance et aux écoles. Donc ces communes-là ont continué, mais Batsurguère a souffert, plus certaines communes que d'autres. J'ai tout essayé, franchement j'ai tout essayé, je suis monté à Bercy, j'ai demandé à Madame FAURE la ministre qui était venue de nous trouver des solutions. Si cette AC venait sur la ligne 71 et pas 72 elle n'enrichirait pas le potentiel fiscal. Parce que quand vous enrichissez le potentiel fiscal vous avez une augmentation des contributions et une diminution des subventions. Donc ça impacte quand même le budget des communes. Les communes ne sont pas riches. On a tout essayé, franchement on a tout essayé. J'ai demandé au préfet en son temps, il y a deux ans de créer une commission spéciale en préfecture avec des élus, du rural et de l'urbain, le sous-préfet qui était là, le directeur général des finances publiques, Monsieur ROQUAND. On a essayé de trouver des solutions, mais en fait il n'y a pas de solution.

Donc devant le manque de solution nous on a tout essayé pour garder. Je trouve, enfin personnellement, je respecte les choix de ces communes, il n'y a pas de soucis. Mais je trouve que c'est un peu dommage qu'au moment où on va livrer une formidable crèche. Franchement c'est une très belle crèche qui va être utilisée par les usagers. Au moment où je tiens à le dire quand même la ville de Lourdes a préempté, j'ai préempté les anciens locaux de la cuisine de la SOGERES, à l'époque ça a été très compliqué, mais à l'euro symbolique. La ville de Lourdes a payé les frais notariés à hauteur de 7 600 euros je crois de mémoire. Et nous avons mis à disposition cette cuisine qui était en très, très bon état. Je remercie Stéphane ARTIGUES qui est le vice-président du SIMAJE en charge de la restauration durable. Et nous avons créé un pôle de restauration avec une ambition forte de travailler en circuits courts. Je précise qu'avant cette cuisine, les enfants du SIMAJE étaient nourris par la cuisine du collège-lycée de Sarsan. Et le président du département en son temps depuis plusieurs années, Madame BOURDEU avait eu aussi ce cas de conscience, et de figure à régler, on nous proposait d'augmenter les locaux du collège-lycée de Sarsan pour pouvoir travailler mieux en confort. La cuisine est de très, très bonne qualité au collège de Sarsan, mais il fallait injecter 1,2 million, à l'époque. Nous, nous avons décidé avec cette opportunité qui était l'euro symbolique de bénéficier de cette cuisine. Monsieur ARTIGUES et les équipes du SIMAJE que je remercie, qui ont fait un gros travail. Nous avons eu des aides évidemment, et je pense que le coût est de 226 000 euros pour les usagers, les contribuables, pour avoir une cuisine moderne de grande qualité, avec un accent très fort sur les circuits courts. Je vais même aller jusqu'au pain, je veux, je veux avec mes collègues du SIMAJE. Nous voulons nourrir nos enfants du SIMAJE mais aussi les petits des crèches. Parce qu'à un moment donné une de vos colistières qui pourtant a eu des fonctions s'était permis de dire des choses. Je pense qu'il faut vraiment se renseigner avant de dire des choses comme ça. Parce que l'ambition et le travail que fait Stéphane ARTIGUES avec les équipes du SIMAJE est remarquable. Nous allons aller encore plus loin sur la loi Egalim, et donc tout ce qui est bio. J'avais dit il y a 4 ou 5 ans ici même que je souhaitais que nous ayons des citoyens bigourdans et non pas américains dans nos Hautes-Pyrénées.

C'est-à-dire avec des circuits courts. Nous avons 400 producteurs sur le collectif et d'autres d'ailleurs qui sont susceptibles de fournir des denrées de très bonne qualité, c'est notre ambition.

Donc voilà, c'est dommage au moment où la crèche sort de terre, où la cuisine, vraiment un très bel outil que la ville de Lourdes a préempté à un euro et a mis à disposition du SIMAJE. C'est dommage, cela va être compliqué de ne pas profiter de ces outils. Nous avons des élèves déjà de la vallée de Batsuguère qui viennent dans les écoles de Lourdes d'Adé et de Poueyferré. C'est leur choix, je le respecte, franchement j'ai tout essayé pour que la famille reste unie au bénéfice des usagers. Mais ils ont fait leur choix, donc ils veulent sortir. C'est très contradictoire, pas eux, eux ils font ce qu'ils veulent, avec la loi NOTRe où il fallait limiter le millefeuille. Là ils sont obligés de créer de nouveau un syndicat, pour administrer leurs écoles diluer l'AC. Parce qu'à l'instant où je vous parle l'AC, c'est la commune d'Ossen où il y a l'école qui la reçoit. Il va falloir créer un syndicat pour la diluer. J'avais fait une proposition en juillet 2024 à la suite de la restitution des travaux de la commission préfectorale, visant à augmenter l'AC pour la ville de Lourdes de 10% soit 470 000 euros, donc avec un impact. Mais je pense qu'en tant que ville leader, comme je défends la territorialité, je défends l'hôpital pour un département, je défends donc forcément le SIMAJE dans tout le territoire du SIMAJE, c'est une évidence. La ville leader elle doit pouvoir amener à un moment donné, peut-être de résoudre à un endroit où ça souffre beaucoup et même si la ville souffrait. Mais les élus n'ont pas retenu cette proposition c'est dommage parce que j'avais demandé à la DGFIP de nous faire une étude sur trois communes test, moi je l'avais fait personnellement, je trouve que c'était intéressant. Mais les élus n'ont pas voulu aller jusqu'au bout, et c'est dommage parce que j'aurais voulu qu'ils aient tous les éléments en main pour pouvoir faire leur choix. Parce qu'au moment où nous avons comme je l'ai dit tout à l'heure, une migration climatique et sécuritaire qui est naturelle et qui arrive, c'est dommage de ne pas bénéficier de la puissance d'un syndicat qui fait des projets.

D'ailleurs le recteur FOURAR, le préfet FURCY, le préfet SALOMON, la DSDEN qui est venue visiter nos écoles, ce qui s'y passe dedans. C'est comme ça, c'est un choix nous continuons notre chemin. Et le projet qui va suivre, je me suis engagé avec tous les élus qui m'accompagnent, avec intensité, nous allons tout faire pour créer ce centre de loisirs que méritent les habitants du territoire, mais aussi les enfants du territoire. Je le répète la ville, comme la France est paupérisé. Donc il y a des enfants qui ne vont pas en vacances, et nous allons tout faire. Je vous prie de croire que je vais y mettre, j'ai déjà discuté avec la CAF nationale, nous allons trouver les moyens pour ce centre aéré à Biscaye dans un endroit magique, pas loin du lac de Lourdes, qui bénéficiera d'une AMI, et d'un projet global. Je pense que nous allons faire ce projet ce mandat, et nous étions engagés sur le triptyque qui était la crèche, la cuisine, et le centre de loisirs. Nous allons maintenant avancer. Nous avons eu la chance d'avoir le concours, je me suis quand même engagé beaucoup pour arriver à avoir 1 538 000 euros de subventions pour la crèche, la subvention initiale était à 660 000 euros. Donc ce qui nous a quand même mis du beurre dans les épinards. Et donc du fait de ne pas emprunter 2,8 millions, on reste à l'emprunt avec la Banque des territoires parce que c'est signé à Paris avec un taux très, très bas, 2,2 % avec les frais de dossier.

Madame Pascale GINESTET :

Juste une petite question subsidiaire, au niveau du SIMAJE, il n'y aura pas de fermeture de classes ?

Monsieur le Maire :

Non, alors j'étais au Comité départemental de l'éducation nationale, il y a 10 jours. Il n'y a pas de fermeture de classes au SIMAJE. Lorsque je suis arrivé en 2020, vous allez me dire « il a le melon le Maire », mais lorsque je suis arrivé la classe de l'Ophite était fermée, et vous le savez bien. Lorsqu'on ferme une classe, on ne réouvre jamais une classe. Et j'ai mené un combat incroyable, avec le DASEN de l'époque, le recteur FOURAR et le ministre et nous avons réouvert la classe à l'Ophite. Cela ne s'était jamais produit depuis 10 ans dans le département. Cela veut dire qu'on ne doit pas lâcher, je n'admettais pas qu'on ferme une classe dans un quartier prioritaire de la ville, c'est insupportable. Donc quand la nouvelle DASEN est arrivée, qui est remarquable, je l'ai rencontré à la préfecture, lors des vœux. Et elle m'a demandé comment cela se passait le SIMAJE, très bien Madame la DASEN, tout va tant qu'on ne touche pas à nos classes,

parce qu'on a déjà souffert par le passé. Donc là cette année il n'y a pas de fermeture de classe, mais ce n'est pas facile non plus pour la DASEN, parce qu'elle est entre le marteau et l'enclume. Vous le savez mieux que moi c'était votre métier, c'est toujours votre métier d'ailleurs. Donc ils sont obligés de répondre à des obligations et donc malheureusement dans le département, il y a des classes qui ferment. J'espère que vous avez compris que Batsurguère pourra poursuivre le maintien de son école. J'y étais l'an dernier en visite, j'étais tellement content de voir les petits me répondre lorsque je leur demandais si les haricots verts, ils m'ont dit oui. Ça veut dire que c'était bien cuisiné. Parce que faire manger des haricots verts aux tous petits c'est compliqué. Et j'étais content de voir cette école superbe. J'espère qu'elle ne se mettra pas en danger. C'est tout le mal que je leur souhaite qu'elle reste ouverte, avec un emprunt quand même de 91 000 euros. C'est comme ça.

Enfin voilà donc le SIMAJE continue sa route, et nous allons faire ce centre aéré. Ceci étant nos statuts ne nous permettent pas de vendre des repas, en dehors du SIMAJE. Mais je le disais lorsque j'ai visité l'an dernier, je vais quand même regarder les statuts pour peut-être les modifier et s'il faut on vendra des repas aux enfants d'Ossen. Parce qu'à moins qu'ils aient une solution alternative d'excellente qualité, mais si par cas c'est une proposition à la baisse, je ferai tout pour qu'ils puissent avoir des repas de qualité que nous fabriquerons au SIMAJE. Parce que j'étais vendredi avec des médecins cancéro. Quand on a les chiffres en tête de la malbouffe, Docteur BASSETTI, 23% des cancers digestifs sont dûs à la malbouffe, donc ça commence là. Donc je ne peux pas imaginer qu'on puisse reculer dans une école, donc si nous pouvons modifier juridiquement nos statuts pour vendre des repas aux enfants d'Ossen nous le ferons avec grand plaisir. Y compris d'ailleurs avec, on en profitera pour faire un package, les petits des crèches bénéficieront de cette cuisine. Et ça c'est très intéressant, parce que là on va faire un travail de fond. La madeleine de Proust ça commence chez les tous petits. Les petits, le SIMAJE, et puis comme après ils iront au collège lycée où il y a une très bonne qualité de cuisine du département, ça fera un lien, et finalement on essaiera de limiter la casse pour les futurs malades. Parce qu'il y aura parmi tous nos enfants des futurs malades, c'est ainsi. En tout cas il vaut mieux travailler déjà sur ce plan-là. Voilà.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte que suite à l'arrêté préfectoral N° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère Lanso et Viger du SIMAJE, le nombre de communes qui composent le SIMAJE est ramené de 23 à 17 à savoir : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

2°) décident de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant

JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante. »,

3°) prennent acte que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n° 62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

4°) prennent acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

5°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

**CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
GROUPEMENT**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) afin de réaliser des économies d'échelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement font l'objet d'une convention constitutive. Cette convention liste les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties.

Le groupement est constitué jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes sachant que le retrait du groupement est possible à tout moment, par délibération, à l'échéance du ou des marchés en cours. Le coordonnateur est la Ville de Lourdes.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Enfin, une Commission d'appel d'offres (CAO) propre au groupement doit être instaurée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une CAO composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Je vous propose d'approuver la création de ce groupement de commandes puis de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville de Lourdes auprès de la CAO du groupement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Je vous rappelle que ces membres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de notre CAO à savoir :

- M. Jean-Michel LABADY
- M. Julien JACOB LEMAITRE
- M. Stéphane PEYRAS
- Mme Dominique ARRAMOND
- Mme Marie-Henriette CABANNE
- M. Mohamed Dilmi
- M. Patrick Lefort
- M. Fermin Lozano
- Mme Jeannine Borde
- M. Jean-Georges Crabarie

Pour le poste de titulaire, Madame Dominique ARRAMOND se déclare candidat.

Pour le poste de suppléant, Monsieur Fermin LOZANO. se déclare candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite à passer au vote.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE suivant les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la désignation des représentants de la ville de Lourdes au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement par un vote à main levée,

3°) désignent Madame Dominique ARRAMOND titulaire,

4°) désignent Monsieur Fermin LOZANO suppléant,

5°) autorisent Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du Groupement de commande.

6°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT D'UN RESTAURANT SUITE A LA RECONSTRUCTION DU PONT PEYRAMALE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

A l'occasion des travaux de reconstruction du Pont Peyramale durant l'année 2025, afin de permettre le bon déroulement du chantier et d'assurer la desserte de l'avenue Peyramale Prolongée ainsi que la circulation piétonne en toute sécurité, une occupation temporaire de la parcelle cadastrée section CY n°51 a dû être effectuée par la ville de Lourdes en sa qualité de maître d'ouvrage.

Cette parcelle supporte, notamment, la terrasse du restaurant dénommé Entre 2 « O » appartenant à l'EURL OUMEYA, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 814 549 630, dont le siège social est situé 48 avenue Peyramale 65100 LOURDES, représentée par Madame Jasmine BERRADA en qualité de gérante.

Cette occupation s'est traduite par la suppression d'une partie de la terrasse de l'établissement précité durant la période allant du 1er juin au 31 décembre 2025.

Une convention d'occupation a été conclue entre la commune, maître d'ouvrage, l'EURL OUMEYA et Monsieur Laurent ABADIE, représentant de la SCI AFM, propriétaire de cette parcelle.

Cette convention d'occupation prévoyait une occupation d'une superficie d'environ 41,16m².

La municipalité, consciente des difficultés financières que l'occupation de cette terrasse pourrait occasionner, et suite à la demande d'indemnisation présentée par Madame Jasmine BERRADA, s'était engagée, sur la base d'un préjudice prouvé et attesté par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, à déterminer le montant de la perte financière imputable à cette occupation et de verser une indemnisation en contrepartie de la baisse d'activité induite par cette occupation.

Conformément aux bilans comptables établis sur la période du 1er juin au 31 décembre 2025, correspondant à la période durant laquelle la terrasse était utilisée, le cabinet d'expertise comptable ARMENGAUD a établi un comparatif du bénéfice de l'établissement qui correspond :

- pour l'année 2024, à 61 128,24 €,
- pour l'année 2025, à 44 196,37 €.

Le montant de la perte établie sur la période précitée, correspond à la différence entre le bénéfice de l'exercice 2024 sur la période donnée (1er juin au 31 décembre) et sur le bénéfice de l'exercice 2025 sur la période donnée (1er juin au 31 décembre), soit : 61 128,24 € - 44 196,37 € = 16 937,87 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant à verser à l'EURL OUMEYA à 16 937,87 €, du fait de l'occupation de la terrasse du restaurant dénommé Entre 2 « O » durant le chantier de reconstruction du Pont Peyramale.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Alors je voudrais remercier Madame Jasmine BERRADA pour la patience qu'elle a eu, la compréhension, et l'exemplarité du

comportement, lors de nos différents rendez-vous progressifs. Elle était très impactée, c'est une propriété privée, c'est pour ça que nous l'indemnisons sur la base des comptes de résultats qu'elle nous a fournis. Donc je voulais la remercier, parce que c'est quand même très agréable de travailler avec des personnes qui sont en grande difficulté, parce que ce n'était pas simple pour elle, et elle a été vraiment à la hauteur je voulais la remercier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de verser la somme de 16 937,87 € à l'EURL OUMEYA, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 814 549 630, dont le siège social est situé 48 avenue Peyramale 65100 LOURDES, représentée par Mme Jasmine BERRADA, gérante, du fait de l'occupation de la terrasse du restaurant dénommé L'Entre 2 « O » durant le chantier de reconstruction du Pont Peyramale,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN A L'EXPLOITANT DU RESTAURANT DU GOLF

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par courriel du 28 juillet 2025, Monsieur Frédéric ESTAUN, exploitant du restaurant du Golf, a sollicité la ville de Lourdes afin d'obtenir le remboursement de la somme de 10 650 € TTC correspondant à l'achat des produits et fournitures pour l'entretien des parties communes du hall du bâtiment du club house du golf de Lourdes, pour la période de janvier 2024 à mi-juillet 2025.

Après instruction de sa demande, la ville de Lourdes a proposé un remboursement à hauteur de 4 880,76 € à Monsieur ESTAUN par courrier du 8 janvier 2026, en prenant en compte les frais de personnel et de fourniture des produits d'entretien à la charge de la ville de Lourdes depuis la reprise en régie du nettoyage du site en août 2025, à savoir deux interventions hebdomadaires par deux agents, soit 3h/semaine.

Par courriel du 16 janvier 2026 enregistré le 19 janvier 2026, Monsieur ESTAUN a accepté cette proposition.

Il y a donc lieu de prévoir le remboursement de 4 880,76 € à Monsieur ESTAUN.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement de la somme de 4 880,76 € TTC à Monsieur Frédéric ESTAUN, exploitant du restaurant du golf, en remboursement des frais de ménage/maintenance du hall du bâtiment du club house du golf de Lourdes pour la période de janvier 2024 à mi-juillet 2025, avant la reprise en régie du nettoyage du site en août 2025,

2°) prévoient l'inscription des crédits nécessaires au budget, compte 011-62878-633,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 22

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION BV N° 528**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L.2111-1 et suivants,

Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2025 portant cession d'une emprise bâtie de la parcelle cadastrée section BV n° 184 à la Coopérative des Gaves,

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 portant délimitation et division de la parcelle cadastrée section BV n° 184,

Dans le cadre de la cession par la ville de Lourdes d'une partie du bâtiment mis à bail à la Société Coopérative agricole du Pays des Gaves, situé Rue d'Alger et correspondant à l'extension des locaux réalisée en 2013 d'une superficie de 500 m² ainsi que l'espace de stationnement et de circulation aux abords de ladite extension, une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BV n° 184 a été réalisée.

Dans le cadre de cette division parcellaire, une nouvelle parcelle a été créée afin de détacher de l'assiette de cette cession la portion nécessaire à l'accès aux compteurs électriques à la partie du bâtiment qui demeure propriété de la commune, ainsi qu'au trottoir de la rue d'Alger.

Cette parcelle correspond à la parcelle cadastrée section BV n° 528 et permet également à la Coopérative des Gaves d'accéder à un quai de chargement.

Afin de garantir le libre accès à cette parcelle par les usagers, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le classement au sein du domaine public routier communal de ladite parcelle.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Patrick LEFORT et Madame Cathy TROUVE quitte la séance durant la lecture de la délibération n°22.

1°) approuvent le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section BV n° 528,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 23

**AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DES FONDATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE ALICE CARRAZE**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article R.431-13 du Code de l'urbanisme,

Vu le Permis de construire n° PC 06528600009,

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2023 accordant le Permis de Construire n° PC 06528600009,

L'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) a déposé un permis de construire accordé par arrêté municipal en date du 11 septembre 2023, portant sur la réhabilitation de l'immeuble situé 7 rue de l'Egalité 65100 LOURDES ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment (parcelles cadastrées section CE n° 262 et n° 149) permettant la réalisation de logements.

Dans le cadre de ces travaux et compte tenu des règles parasismiques applicables à la commune, la mise en œuvre de fondations de type semelles filantes en limite de propriété s'avère être nécessaire.

Compte tenu des contraintes structurelles propres au projet et notamment de la nécessité de garantir une reprise efficace des efforts horizontaux et verticaux induits par les sollicitations sismiques, la façade du bâtiment implanté en limite séparative avec la rue de l'Egalité s'avère être nécessaire dans le contreventement global de l'ouvrage. À ce titre, elle concentre une part significative des descentes de charges et des efforts de stabilisation de l'ensemble du bâtiment. De ce fait, le dimensionnement des fondations dudit bâtiment ne peut être strictement contenu dans l'emprise de la parcelle section CE n° 149, propriété de l'OPH 65, sans compromettre la stabilité et la conformité réglementaire de l'ouvrage. Il est ainsi nécessaire de prévoir un débord des semelles filantes d'environ 50 cm au-delà de la limite de propriété, sous le trottoir existant de la rue de l'égalité.

Ce débord situé en sous-sol est sans incidence pour la circulation piétonne et des véhicules.

Afin de permettre la réalisation du projet dans les conditions prescrites par le plan de prévention des risques sismiques, une autorisation d'enfouissement des fondations sous le domaine public côté rue de l'Egalité est sollicitée. Cette disposition constitue la solution la plus adaptée techniquement et économiquement, tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'OPH 65 afin d'autoriser l'enfouissement des fondations nécessaire à la réalisation dudit projet.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Un petit point de précision. La résidence porte le nom d'Alice CARRAZE qui est une grande résistante de la ville de Lourdes, qui figure sur les murs des femmes, que nous avons créé il y a 3-4 ans, dans l'ancienne salle du Conseil municipal, qui avait été délaissée pour des raisons d'exigibilité en post covid. Je vous invite à venir visiter ce mur avec d'autres résistantes. Pour la particularité Alice CARRAZE avait été torturée vraiment très très durement. Elle n'a jamais lâché un renseignement. Et comme ce n'était pas suffisant donc on avait décidé de l'emmener à Toulouse, à la prison de Toulouse, pour la torturer encore plus, parce qu'il y avait un champion de la torture encore meilleur. Sauf qu'en cours de voyage, de route, il y a eu un accident. Et les deux résistants qu'il y avait dedans, il y avait un homme et Alice, se sont retrouvés survivants de l'accident, et ont été emmenés quand même à la prison de Toulouse mais à l'infirmerie, et non pas à la torture parce qu'ils étaient les pauvres assez amochés. Et on retrouve Alice CARRAZE, elle n'a jamais rien dit. C'est une héroïne, vraiment une héroïne, et on la retrouve sur une photo à la Libération, avec son tailleur noir et son chemisier blanc et un

chignon. Très fière, c'est vraiment une femme magnifique, c'est pour ça que cette résidence porte son nom.

Voilà qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Patrick LEFORT et Madame Cathy TROUVE entre en séance durant la lecture de la délibération n° 23.

1°) décident de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) en vue de l'autorisation d'enfouissement des fondations de la résidence dénommée « Alice Carrazé » sous le trottoir de la rue de l'Egalité en bordure de la parcelle cadastrée section CE n° 149, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - PARCELLE CV N° 384

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L. 111-97 du Code de l'énergie,

La ville de Lourdes est propriétaire de la parcelle cadastrée section CV n° 384, située avenue Francis Lagardère.

Dans le cadre du renforcement et de la sécurisation du réseau de distribution électricité, l'entreprise ENEDIS souhaite l'implantation, sur cette parcelle, d'un poste de distribution publique nécessaire pour répondre aux besoins actuels des usagers.

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de mise à disposition afin d'implanter l'ouvrage ainsi que les raccordements nécessaires. Les termes concernant l'accès, l'entretien, la maintenance de l'ouvrage ainsi que la durée de la convention et l'indemnité sont précisés dans la convention.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention au profit d'ENEDIS pour une superficie de 25m² de la parcelle cadastrée section CV n° 384, annexée à la présente délibération, située avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES,

2°) acceptent l'indemnisation de 400,00 euros,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 25

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE CADASTREE SECTION BZ N° 19

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'article L. 111-97 du Code de l'énergie,

L'entreprise ENEDIS sollicite l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section BZ n°19, située boulevard de la Grotte, 65100 LOURDES.

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir une bande de 3m de large pour installer une canalisation souterraine sur une longueur totale de 1 mètre, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encasturer les coffrets et accessoires et d'effectuer le nettoyage selon la présence de végétation, ou la reprise d'enrobé.

De son côté, la Ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation. La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude ainsi que sur les termes de la convention.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe de la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 19, située boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

2°) approuvent la convention de servitude annexée à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 26

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que 8 dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunie le 17 avril 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Création d'enseignes :

70 % d'aide / 2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
Aux Délices Lourdais	25 avenue Alexandre Marqui	3 785 € HT	1 400 €
SCI Maxjaf	26 avenue Maréchal Foch	890 € HT	623 €
EURL Ezra	6 rue de la Halle	340 € HT	238 €

Suppression d'enseignes :

70 % d'aide / 1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
TRAN Hien	11 place Peyramale	1 000 € HT	700 €
MARTIN Laurence MARTIN Christophe	14 avenue du Général Baron Maransin	1 785 € HT	700 €

70 % d'aide / 2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
CAZENEUVE Pierre	55 boulevard de la Grotte	350 € HT	245 €
SCI AKWABA	51 boulevard de la Grotte	1 750 € HT	1 225 €

Devanture :

30 % d'aide / 25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7 500 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
COURADE Jean-Marc	21 place Marcadal	1 150 € HT	345 €

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur Julien LABORDE quitte la séance durant la lecture de la délibération n° 26.

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- à la SAS Aux Délices Lourdais, une subvention d'un montant de 1 400 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 25 avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES,

- à la SCI Maxjaf, magasin Épicerie Lourdes, une subvention d'un montant de 623 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 26 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES,

- à l'EURL Ezra, magasin Ezra Café Céramique, une subvention d'un montant de 238 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 6 rue de la Halle 65100 LOURDES,

- à Madame Hien TRAN, une subvention d'un montant de 700 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 11 place Peyramale 65100 LOURDES,

- à Madame Laurence MARTIN et Monsieur Christophe MARTIN, une subvention d'un montant de 700 euros pour la suppression des enseignes du commerce sis 14 avenue du Général Baron Maransin 65100 LOURDES,

- à Monsieur Pierre CAZENEUVE, une subvention d'un montant de 245 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 55 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

- à la SCI AKWABA, une subvention d'un montant de 1 225 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 51 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

- à Monsieur Jean-Marc COURADE, magasin Optique Lafayette, une subvention d'un montant de 345 euros pour les travaux sur la devanture du commerce sis 21 place Marcadal 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 27

AVIS DE LA COMMUNE DE LOURDES SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE PAR LA CATLP

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.132-7, L.143-20 et suivants,

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes,

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration des trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 9 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP,

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Tarbes Lourdes Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes Lourdes Pyrénées,

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a précisé que la délibération et les différentes pièces de SCoT annexées seront transmises pour avis aux Personnes publiques associées (PPA), dont les communes, telles que prévu par l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

La Communauté d'agglomération a arrêté par délibération N°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 le projet du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tarbes-Lourdes-Pyrénées, construit depuis 2021 en collaboration avec les communes membres comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce document comporte :

- un rapport de présentation comprenant plusieurs pièces,
- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constituant le projet politique du SCoT,
- le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) complété par le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) constituant la traduction réglementaire et le document opposable.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Lourdes, en tant que Personne publique associée (PPA) s'est vue notifier le 28 janvier 2026 le projet de SCoT arrêté afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Elle dispose, à compter de la réception du courrier de notification, d'un délai de trois mois pour formuler cet avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des PPA.

A la lecture du dossier présenté, des observations ont été formulées par le service urbanisme et présentées en 2ème commission Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité en date du 17 avril 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de rendre un avis favorable assorti des observations jointes en annexe n°1 à la présente délibération sur le projet de SCoT de la CATLP.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité, en date du 17/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) émettent un avis favorable assorti des observations formulées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté par son Conseil communautaire le 4 décembre 2025,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 28

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif et de promotion de la pratique sportive, la Ville de Lourdes poursuit son engagement en faveur des associations sportives locales, qui participent activement à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire.

Soucieuse de garantir un cadre d'intervention clair, équitable et transparent, la Ville de Lourdes souhaite réaffirmer son accompagnement des sportifs engagés dans des parcours de compétition, à l'échelle régionale, nationale et internationale, contribuant ainsi au rayonnement de la commune.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place un règlement pour ce dispositif d'aide financière spécifiquement destiné aux associations relevant des disciplines individuelles. Ce règlement précise notamment les conditions d'éligibilité des associations et des sportifs, les critères d'attribution des aides, les modalités de calcul et de versement, ainsi que les engagements attendus de la part des bénéficiaires.

Pour rappel, ce dispositif vise à faciliter l'accès à la pratique compétitive, à soutenir les structures associatives face aux contraintes financières croissantes et à encourager l'engagement sportif à tous les niveaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 6ème Commission - Sports jeunesse et citoyenneté, en date du 15/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement d'attribution de l'aide au sport proposé, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 29

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME/CHATEAU FORT-MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Dominique PISANO

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 autorisant l'Office de Tourisme à vendre des prestations proposées par le Château fort-Musée pyrénéen via l'outil de vente en ligne Elloha,

Vu les délibérations n°28 du Conseil municipal du 26 février 2021, n°4 du Conseil municipal du 11 février 2022 et n°12 du Conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant la mise en place et le renouvellement du partenariat entre l'Office de Tourisme de Lourdes et le Château fort-Musée pyrénéen au titre de la City Card,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 validant le Projet scientifique et culturel (PSC) du Château fort-Musée pyrénéen et son volet concernant le développement touristique du site,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 fixant les tarifs publics du Château fort-Musée pyrénéen pour l'année 2026,

Considérant les intérêts communs à l'Office de Tourisme et au Château fort-Musée pyrénéen encourageant le développement d'actions partenariales,

Considérant que les attendus de ces actions peuvent s'inscrire sur le long terme,

Il est proposé la mise en place d'un nouveau contrat de partenariat commercial conclu pour une durée pluriannuelle à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'à 2032, pouvant être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Les prestations ci-dessous seront commercialisées par l'Office de Tourisme, permettant ainsi au Château fort-Musée pyrénéen de bénéficier de la stratégie de communication et de vente de l'Office de tourisme :

- la City Card, incluant l'offre de visite libre individuelle du Château fort-Musée pyrénéen depuis 2021,
- la visite guidée classique d'une durée de 1h15 environ pour les groupes,
- la visite guidée comprenant un complément « montagne » d'une durée de 2h environ pour les groupes,
- les billets d'entrée via la plateforme de vente en ligne Elloha.

L'annexe 1 « Prestations » du contrat pourra être revue annuellement si nécessaire afin d'intégrer les éventuelles évolutions d'offres, d'outils commerciaux et de tarifs.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 20/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le contrat de partenariat commercial entre l'Office de Tourisme et le Château fort-Musée pyrénéen, annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer le contrat de partenariat commercial entre l'Office de Tourisme et le Château fort-Musée pyrénéen, ainsi que ses éventuels avenants,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

FETES DE LOURDES 2026 : REGLEMENT GENERAL DES CASETAS

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Dans le cadre de la programmation des Estivales 2026 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas.

Les Casetas auront lieu du vendredi 26 au dimanche 28 juin 2026.

Le règlement général des Casetas précise les horaires d'ouverture, les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est précisé que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 20/04/2026

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement général des « Casetas » qui auront lieu du 26 au 28 juin 2026 dans le cadre des Fêtes de Lourdes,

2°) approuvent l'annexe comportant les modalités du présent règlement général, et notamment le fait que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 31

SAISON CULTURELLE 2026/2027 : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la saison culturelle 2026-2027, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2026-2027, portant modification de la délibération n°20 du Conseil municipal du 23 juin 2022 et de la délibération n°18 du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Cette nouvelle tarification ci-annexée, intègre le plein tarif, des tarifs réduits soumis à conditions et des abonnements pour des spectacles tout public, jeune public, pour le cinéma le Palais ainsi que pour les ciné-concerts.

De plus, la ville de Lourdes souhaite adapter les tarifs pour les partenaires sociaux et éducatifs, dans une démarche de démocratisation d'accès à la culture et d'inclusion pour certains publics.

Enfin, considérant la nécessité pour la ville de Lourdes d'offrir des places afin de développer son réseau de partenaires auprès des différents acteurs culturels du territoire, la nouvelle tarification précisera également cette possibilité de gratuité.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 20/04/2026
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle 2026-2027 ci-annexée,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Madame Dominique ARRAMOND :

Avant de vous proposer une nouvelle tarification, je souhaiterais faire un petit retour sur la genèse de l'AMA. Pour ceux qui ne connaîtraient pas l'AMA. C'est-à-dire que c'est l'Atelier Municipal des Arts. Cet Atelier Municipal des Arts a été créé en 2023. Il fait suite à une saison culturelle qui se développait mais qui n'avait pas possibilité pour les gens qui découvraient le théâtre, l'envie d'en faire, il n'y avait rien. C'est-à-dire jusqu'en 2023 les personnes, enfants, adultes lourdais qui souhaitaient faire du théâtre devaient partir sur Tarbes sur Argeles ou sur la vallée. Donc il a été travaillé dans ce sens de se dire qu'il fallait pouvoir offrir cette offre. Donc des ateliers de théâtre ont été créés adultes-enfants, et l'atelier d'Arts plastique qui existait déjà a été donc intégré à cet Atelier Municipal des Arts.

N° 32

ATELIERS MUNICIPAL DES ARTS (AMA) : TARIFS 2026 - 2027

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

Considérant la nécessité de créer une tarification pour un nouveau projet intitulé « La semaine estivale des arts » s'inscrivant dans le cadre de l'Atelier municipal des arts (AMA) pour l'été 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de l'AMA pour la saison 2026 / 2027, en intégrant ce nouveau tarif.

Cette nouvelle tarification ci-annexée inclut la création d'un tarif pour la participation à une semaine de stage « Les estivales de l'Art », intégrée dans le programme des Estivales, ouverte à tout public, animée par Alain-Jacques LEVRIER-MUSSAT. Elle est proposée à 25 € la semaine (5 jours de stage de trois heures soit 15 heures au total).

Le reste de la tarification demeure inchangé, et est guidé par le principe de l'accès à la pratique amateur pour toutes et tous en prenant en compte le quotient familial.

Pour rappel, l'AMA propose des cours de théâtre et d'arts plastiques, à destination d'un public jeune et adulte, animés par 4 intervenants qualifiés :

- Alain-Jacques LEVRIER-MUSSAT / arts plastiques enfants-jeunes-adultes,
- Maryse MICHELON / arts plastique adultes,
- Carole GANTHEIL, Cie Baluchon/ théâtre enfants,
- Yves HUET, Cie Improsteurs/ théâtre adultes.

Sur l'année scolaire 2025 / 2026, 71 personnes sont inscrites à l'AMA.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations, en date du 20/04/2026
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de l'Atelier municipal des arts (AMA) 2026 / 2027 ci-annexée,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 33

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
RELATIVE AU RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC - OFFICE
DE TOURISME DE LOURDES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative au renouvellement des membres du Comité de direction de l'EPIC-Office de tourisme de Lourdes,

Vu la délibération n°1 du Comité de direction de l'Office de tourisme du 13 avril 2026 relative à l'installation du Comité de direction,

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Office de tourisme,

Par délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026, les 20 membres du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Lourdes ont été désignés, à savoir le Maire et 11 conseillers municipaux titulaires, et 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, ainsi que des suppléants en nombre égal aux membres titulaires.

S'agissant du collège des socioprofessionnels, pour l'association syndicale des autocaristes de Lourdes, Madame Maryline LURO a été désignée titulaire, et Monsieur Jean-Christophe DUBAU a été désigné suppléant.

Par courriel du 7 avril 2026 adressé à l'Office de tourisme, Madame Maryline LURO a informé de son désistement en qualité de titulaire, au profit de Monsieur Thomas MANTEROLA.

Il y a donc lieu de modifier la délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026, en proposant Monsieur Thomas MANTEROLA en qualité de titulaire pour représenter l'Association syndicale des autocaristes de Lourdes, en remplacement de Madame Maryline LURO.

Les autres désignations des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes prévues par ladite délibération demeurent inchangées, à savoir :

- les conseillers municipaux suivants :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE

S'agissant des représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, les personnes suivantes sont désignées :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GUINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	M. Thomas MANTEROLA	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du désistement de Madame Maryline LURO en qualité de représentante titulaire de l'Association syndicale des autocaristes de Lourdes au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes,

2°) approuvent son remplacement par Monsieur Thomas MANTEROLA en qualité de représentant de l'Association syndicale des autocaristes de Lourdes au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes,

3°) précisent que les conseillers municipaux suivants désignés par délibération n° 9 du Conseil municipal du 27 mars 2026 pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes demeurent inchangés, à savoir :

12 titulaires	12 suppléants
---------------	---------------

M. Thierry LAVIT Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI Mme Marie ETCHEVERRY M. Julien JACOB LEMAITRE Mme Marie-Henriette CABANNE M. Patrick LEFORT M. Rémi BUFFO Mme Madeleine NAVARRO Mme Dominique ARRAMOND Mme Elodie DE LUCA-COURTADE M. Stéphane PEYRAS Mme Dominique PISANO	Mme Cathy TROUVE Mme Cynthia TONOUKOUIN Mme Jeannine BORDE M. Eric NONON M. Jean-Michel LABADY M. Frédéric DUPLAN M. Julien LABORDE M. Fermin LOZANO M. Didier LAURIO M. Mohamed DILMI M. Jean-Georges CRABARIE Mme Nicole PEREZ
--	---

4°) désignent les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GUINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	M. Thomas MANTEROLA	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

N° 34

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D) du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-687 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 dudit décret,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 dudit décret,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu local,

Considérant qu'il y a un intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation,

Il convient de préciser les dispositions suivantes :

1. Crédits alloués à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Il est proposé de fixer les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus à 3 740 euros, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

2. Orientations sur la formation des élus locaux

Afin que les élus puissent exercer leur mandat dans les meilleures conditions, il est proposé d'axer les formations sur les thèmes suivants :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, concessions de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

3. Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque membre du conseil municipal qui souhaiterait participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire via une demande adressée au Cabinet du Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, lieu, date(s), durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, coût.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales au titre de la formation des élus. La liste des organismes de formation agréés est disponible sur le site internet de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.gouv.fr

A défaut, la demande sera refusée.

4. Perte de salaire liée à la formation

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat. Pour 2026, ce plafond s'élève à 2 560,41 € (21 jours x 7 heures x une fois et demi la valeur du SMIC horaire).

5. Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1.

6. Remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du droit à la formation

La prise en charge des frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation est prévue conformément au décret n°2006-687 du 3 juillet 2006 ainsi qu'aux arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques en application des articles 3 et 10 dudit décret.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Madame GINESTET.

Madame Pascale GINESTET :

Oui, ça s'adresse à tous les élus ? ou simplement à ceux qui ont...

Monsieur le Maire :

Excusez-moi on n'entend pas ce que vous dites.

Madame Pascale GINESTET :

Non je demandais si ça s'adressait à tous les élus.

Monsieur le Maire :

Absolument, sans distinction. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,

2°) prévoient l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2123-1, L.2123-18 à L.2123-19, L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-22-1 à R.2123-22-3, D.2123-22-4-A à D.2123-22-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 dudit décret,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 dudit décret,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils/elles représentent la commune *ès qualités*, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-687 du 3 juillet précité, qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

A titre informatif, les taux applicables en 2026 sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)	Paris (intra-muros)
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Repas	20 €	20 €	20 €
-------	------	------	------

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-687 du 3 juillet 2006 précité,

A titre informatif, les taux applicables en 2026 sont les suivants, selon la puissance fiscale du véhicule :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais suivants :

- frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- frais d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur et le lancement d'une opération nouvelle peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3

juillet 2006 précité ainsi que par les arrêtés du 3 juillet 2006 relatifs aux taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques précités.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).
- les frais d'aide à la personne engagés (garde d'enfant, personnes âgées, handicapées, personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) : remboursement sur justificatif, sur la base du montant horaire du SMIC. Soit pour 2026 : 12.02 €/h.

4. Frais des membres du Conseil municipal représentant la commune auprès d'instances

Les frais sont remboursables de droit et concernent les frais de transport et de séjour engagés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune. Les frais de garde et d'assistance (garde d'enfant, personnes âgées, handicapées, personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) sont aussi remboursables sur justificatif, sur la base du montant horaire du SMIC. Soit pour 2026 : 12.02 €/h.

Réunions éligibles et bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de l'employeur en vertu de l'article L.2123-1 du CGCT :

- séances plénières de conseil ;
- réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- mandat spécial.

5. Élus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur

Prévu par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune engagés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune.

Réunions éligibles et bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de l'établissement supérieur en vertu de l'article L.2123-1 du CGCT :

- séances plénières de conseil ;

- réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- mandat spécial

6. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter ces dispositions.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus telles que détaillées ci-dessus,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance

Rémi BUFFO

Le Maire
Thierry LAVIT

